
RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Liste par ministère ou organisme

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Bureau de la sous-ministre	Christiane Barbe	23 juillet 2008	2 pages.
2.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Guy Sanfaçon	23 juillet 2008	3 pages.
3.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Guy Sanfaçon	16 avril 2008	8 pages.
4.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord	Réal Delisle	16 juillet 2008	1 page.
5.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord	Réal Delisle	3 avril 2008	2 pages.
6.	Ministère des Affaires municipales et des Régions	Direction régionale de la Côte-Nord	Jacques Tremblay	2 avril 2008	1 page.
7.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction de l'environnement et de la coordination	Marcel Grenier	23 juillet 2008	3 pages.
8.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction de l'environnement et de la coordination	Marcel Grenier	1 ^{er} mai 2008	23 pages.
9.	Ministère des Transports	Direction de la Côte-Nord	Michel Bérubé	23 juillet 2008	4 pages.
10.	Ministère des Transports	Direction de la Côte-Nord	Daniel Pouliot	1 ^{er} avril 2008	5 pages.
11.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones	Marie-José Thomas	23 juillet 2008	1 page.
12.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones	Marie-José Thomas	25 mars 2008	1 page.

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
13.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction de l'expertise et de la gestion des barrages publics	Pierre Aubé	28 juillet 2008	2 pages.
14.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction de l'expertise et de la gestion des barrages publics	Pierre Aubé	3 avril 2008	3 pages.
15.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	23 juillet 2008	2 pages.
16.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	16 avril 2008	3 pages.
17.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	31 mars 2008	2 pages.
18.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord	Alain Gaudreault	23 juillet 2008	2 pages.
19.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord	Alain Gaudreault	31 mars 2008	9 pages.
20.	Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation	Direction régionale Côte-Nord	Jacques Chiasson	21 juillet 2008	1 page.
21.	Ministère du Tourisme	Direction régionale de Québec	Serge Fournier	18 juillet 2008	1 page.



Québec, le 23 juillet 2008

Madame Madeleine Paulin
Sous-ministre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Chère collègue,

La présente fait suite à votre courriel du 17 juillet dernier par lequel vous nous demandiez nos commentaires sur le dossier intitulé « Projet du complexe de la Romaine sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Minganie par Hydro-Québec »

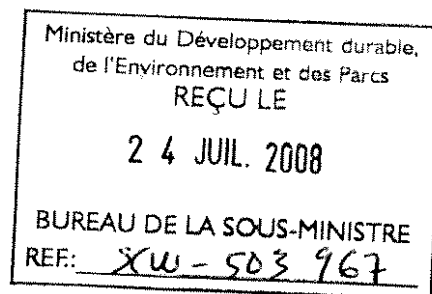
Vous trouverez donc ci-joints les commentaires du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine sur ce sujet qui seront également portés à l'attention de notre ministre, M^{me} Christine St-Pierre.

Espérant que le tout sera à votre convenance, je vous prie d'agréer, chère collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre,


CHRISTIANE BARBE

c. c. M^{me} Christine St-Pierre
Ministre de la Culture, des Communications
et de la Condition féminine



**Commentaires du ministère de la Culture, des Communications
et de la Condition féminine
(MCCCF)**

Sujet : **Avis sur l'étude d'impacts sur l'environnement** — Projet
du complexe de la Romaine sur le territoire de la Municipalité
régionale de comté de Minganie par Hydro-Québec.

La présente fait référence à la demande d'avis ministériel pour l'étude de recevabilité du projet du complexe de la Romaine sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Minganie par Hydro-Québec.

Les mesures d'atténuations proposées dans l'étude d'impacts sur les ressources archéologiques répondent parfaitement aux attentes du Ministère en cette matière. Concernant l'information, la consultation et la participation des Innus au regard des sites potentiels à découvrir dans le cadre des inventaires ou découvertes fortuites lors des travaux, la réponse est satisfaisante puisqu'Hydro-Québec prévoit continuer à impliquer les Innus dans les fouilles à venir, de même qu'à les informer en cas de découvertes fortuites.

En plus d'assurer la protection du patrimoine archéologique touché, il pourrait s'avérer intéressant d'inclure l'interprétation des résultats afin de transmettre les connaissances acquises aux communautés locales touchées, par le biais de différentes formes de mise en valeur, telles que des expositions ou des publications. Le Ministère peut servir d'intermédiaire à cet effet, et aider ces communautés à trouver les meilleurs moyens de bénéficier de ces recherches.

Sur les sujets qui relèvent de notre champ de compétence, sur la base des documents soumis à l'attention du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition Féminine, et dans la mesure où Hydro-Québec s'engage à respecter les recommandations formulées, nous sommes favorables au projet et convenons de son acceptabilité environnementale en ce qui concerne les variables qui relèvent de notre compétence et de nos responsabilités.

Tout projet futur en lien avec la Loi sur les biens culturels devra obtenir une autorisation du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition Féminine.

Le 22 juillet 2008

Québec, le 23 juillet 2008

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^{ème} étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Aménagement hydroélectrique du complexe de La Romaine (3211-12-086)

Monsieur,

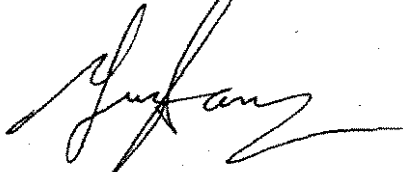
Nous donnons réponse à votre demande relativement à l'analyse de la recevabilité des documents de l'étude d'impact concernant le projet « *Aménagement hydroélectrique du complexe de La Romaine* ». Nous vous transmettons les commentaires qui ont été rédigés par la Direction de santé publique et des services sociaux de la Côte-Nord.

Cependant, nous désirons attirer votre attention sur certains points :

- La diminution de l'apport annuel en sédiment risque de produire un recul des berges. Le promoteur devrait être en mesure de modéliser cet effet et de proposer des mesures d'atténuations.
- Le projet a un impact social important comme il est démontré dans l'étude (page 31-6 volume 5) mais l'absence de données « au temps zéro » empêche de connaître de façon certaine les impacts du projet sur l'état de santé de la population. Le promoteur se doit donc de trouver un moyen de faire une comparaison qui soit valable au point de vue scientifique.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

GS/sm


Guy Sanfaçon, Ph.D.
Pharmacologue-Toxicologue
Coordonnateur en santé environnementale
Direction de la protection de la santé publique

p. j.

Le 21 juillet 2008

Monsieur Guy Sanfaçon
Direction de la protection de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 12^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Objet : Projet de complexe de La Romaine sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Minganie par Hydro-Québec (3211-12-86) : commentaires sur le document de réponses aux questions du MDDEP

Monsieur,

J'ai pris connaissance du dossier cité en objet et, comme convenu, vous fais part des commentaires que son analyse a soulevée du point de vue de la santé publique. Toutefois, le manque de temps, pour ne pas mentionner le manque de ressources humaines, ne me permet pas d'aller aussi loin dans l'analyse qu'il aurait été souhaitable de le faire.

À cette étape-ci du processus, et bien que la plupart des interrogations soulevées lors de la première lecture ait été traitées, plusieurs interrogations demeurent, dont les suivantes.

D'abord concernant la dynamique sédimentaire, il est spécifié de façon claire à la page 20-23 du volume 2 de l'étude d'impact que «*En conditions futures, l'effet de rétention des réservoirs fera en sorte que l'embouchure sera privée annuellement de 3 200 tonnes à 5 200 tonnes de sable*», et ce, sur une base annuelle. Ceci dit, la diminution anticipée de l'apport annuel en sédiments à l'embouchure et donc dans la zone côtière environnante est un problème à considérer dans le contexte actuel de lutte à l'érosion des berges sur la majeure partie du littoral habité nord-côtier. Or, la réponse à la QC-207 qui soulève ce point nous apparaît insatisfaisante. En effet, l'initiateur du projet exclut tout suivi concernant le littoral adjacent à l'embouchure de la rivière Romaine et les possibles répercussions sur les populations qui l'occupent. Nous pensons qu'un suivi du recul des berges attribuable à la baisse de l'apport sédimentaire devrait être modélisé et des mesures d'atténuations proposées le cas échéant.

Dans un autre ordre d'idée, l'interrogation suivante concerne l'étude du milieu humain et plus particulièrement la caractérisation du tissu social. Étant donné l'importance de cet aspect dans le cadre de la caractérisation de la qualité de vie des gens de la région, aussi bien avant qu'après l'implantation du projet, on serait en droit d'espérer qu'un suivi en bon et du forme soit mis en place. Or, l'étude

d'impact traite de dégradation du tissu social au cours des 20 dernières années ainsi que de déstructuration du tissu social (page 31-6 volume 5) sans toutefois s'appuyer sur des données quantitatives. Ainsi, en l'absence de données comparatives initiales, il sera difficile, voire impossible, de mesurer l'impact du projet sur cet aspect que nous jugeons pourtant fort important dans la détermination de l'état de santé de la collectivité et des individus.

Enfin, nous souhaitons réitérer qu'il faut porter autant d'attention à la dimension sociale du milieu où s'insère le projet qu'on en porte aux dimensions économique et écologique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations les meilleures.



Marilène Larocque
Conseillère en santé environnementale

ML/ed

Québec, le 16 avril 2008

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^{ème} étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Aménagement hydroélectrique du complexe de La Romaine (3211-12-086)

Monsieur,

La présente lettre est pour donner suite à votre demande du 30 janvier 2008 relative à l'analyse d'un point de vue de santé publique de la recevabilité de l'étude d'impact concernant le projet d'*Aménagement hydroélectrique du complexe de La Romaine* (3211-12-086). Nos commentaires se basent sur l'analyse réalisée par l'Agence de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord et portent sur :

- la description du milieu humain ;
- la problématique du mercure ;
- les clauses environnementales normalisées ;
- la participation publique.

La description du milieu humain

Nous nous questionnons sur la validité scientifique des descriptions du milieu humain faites par le promoteur. À plusieurs reprises, les textes descriptifs font référence au jugement individuel plutôt qu'à une observation scientifique d'un phénomène. Nous estimons que ce type d'approche peut conduire à une lecture banalisée des problématiques sociales de la région et occulter les vraies causes à l'origine de ces situations.

De plus, l'étude d'impact souffre d'une certaine faiblesse quant à la caractérisation des différents déterminants de la santé. Le promoteur devrait prendre en considération d'autres critères que celui des impacts socio-économiques pour dresser un portrait représentatif des retombées d'un tel projet sur le milieu humain.

...2

La problématique du mercure

Le promoteur fait l'exercice d'identifier les sources anthropiques du mercure à la section 24.1.1. Devons-nous comprendre, à la lecture de ces informations, que la création de vastes réservoirs hydroélectriques tels que ceux des complexes hydroélectriques La Grande, phases 1 et 2, sont des sources potentielles de mercure d'origine anthropique ?

Les clauses environnementales normalisées

Cette section de l'annexe E de l'étude d'impact est présentée comme étant un devis devant gérer différents aspects environnementaux du chantier. Toutefois, peu d'actions concrètes sont proposées ~~par le promoteur pour palier aux problématiques pouvant être induites par le projet.~~ A titre d'exemple, nous souhaiterions savoir ce que compte faire le promoteur pour ~~diminuer~~ les nuisances occasionnées par l'augmentation du trafic lourd à certaines périodes du projet dans la zone immédiate de Havre-Saint-Pierre ?

La participation publique

Le promoteur présente à l'annexe B du volume 8 de l'étude d'impact un dossier sur la participation publique. Or, cette partie réfère plus à de l'information donnée au public par la diffusion de bulletins qu'à de la consultation en tant que telle. Par conséquent, nous suggérons que le titre de l'annexe soit modifié.

Enfin, nous attirons votre attention sur les préoccupations ~~exprimées par l'Agence de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord en ce qui a trait à la mise en place d'un processus de suivi de l'évolution du milieu social au sein du suivi environnemental qui permettrait de porter autant d'attention à la dimension sociale du milieu où s'insère le projet qu'aux dimensions économique et écologique.~~

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



GS/MS/sm

Guy Sanfaçon, Ph.D.
Pharmacologue-Toxicologue
Coordonnateur en santé environnementale
Direction de la protection de la santé publique

p. j.

c. c. Mme Mireille Paul, MDDEP

Le 15 avril 2008

Monsieur Guy Sanfaçon
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Direction de la protection de la santé publique
1075, chemin Sainte-Foy, 12^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

**Objet : Aménagement hydroélectrique du complexe de La Romaine
(3211-12-086) : commentaires sur la recevabilité de l'étude
d'impact**

Monsieur,

J'ai pris connaissance du dossier cité en objet et, comme convenu, je vous fais part des commentaires que son analyse a soulevés du point de vue de la santé publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations les meilleures.

ORIGINAL SIGNÉ PAR

MJ/ed

Michel Julien
Conseiller en santé environnementale

P.j.

Aménagement hydroélectrique du complexe de La Romaine (3211-12-086) : commentaires sur la recevabilité de l'étude d'impact

Considérant l'ampleur de l'étude et l'importance de l'investissement dans le développement local, régional et nationale, nous avons abordé le projet sous deux angles.

Le premier concerne essentiellement le respect de la directive du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, en date d'avril 2004, par le promoteur et où on considère la santé comme une composante de l'environnement et qui peut subir un impact potentiel en fonction de certaines caractéristiques du projet. C'est ce que nous considérons comme étant l'aspect protection du mandat de la santé publique.

Le deuxième angle situe la santé des gens et des populations dans un sens élargi et universellement reconnu qui considère cette dernière comme étant la résultante d'un ensemble de déterminants et non une simple composante de l'environnement. Ce qui amène à une tout autre vision en rapport avec les évaluations environnementales traditionnelles et qui permet d'aborder les projets de développement en termes de promotion et prévention de la santé publique.

Concernant la concordance entre la directive et l'étude d'impact, il est difficile de passer à côté des demandes avec un rapport de dix volumes et quelques milliers de pages. L'ensemble des éléments de la directive semble trouver preneur dans les différents chapitres de l'étude d'impact quoique nous nous sommes surtout attardés aux éléments les plus près de la santé, c'est-à-dire la problématique du mercure ainsi que la contamination possible de l'eau, de l'air et des sols. Quelques éléments du milieu humain ont également été analysés.

Au volume 8, section K page k-5, la directive 2.2 Description des composantes pertinentes fait état des éléments suivants : *L'étude d'impact décrit l'état de l'environnement tel qu'il se présente dans la zone d'étude avant la réalisation du projet. En fait, à l'aide d'inventaires tant qualitatifs que quantitatifs, elle décrit de la façon la plus factuelle possible les composantes des milieux biophysique et humain susceptibles d'être touchées par la réalisation du projet. Si les données disponibles chez les organismes gouvernementaux, municipaux, autochtones ou autres sont insuffisantes ou non représentatives, l'initiateur complète la description du milieu par des inventaires conformes aux règles de l'art. (p.2087).*

Dans cet ordre d'idée, on mentionne au volume 5 (Milieu humain) section 31.1.2.2 Ménages et revenus, ce qui suit : *Comme l'a résumé un intervenant ..., les familles à faible revenu de la Minganie vivent généralement une situation moins difficile que les familles à faible revenu des grands centres urbains. Le prix peu élevé des maisons, la cohabitation ainsi que des activités traditionnelles comme la pêche, le piégeage, la chasse et la coupe de bois de chauffage sur les terres publiques permettent de maintenir une bonne qualité de vie malgré des revenus modestes. Qu'est-ce qu'une bonne qualité de vie pour une personne pauvre ?*

On retrace des remarques analogues au Rapport d'inventaire du milieu humain, juin 2005, p.7-9 : *Le taux de chômage en Minganie est particulièrement élevé chez les jeunes de 18 à 35 ans et les personnes non diplômées présentent un taux de chômage supérieur à la moyenne. Lorsqu'ils intègrent le marché du travail, plusieurs ont comme objectif de travail de gagner leur chômage.* Est-ce l'opinion d'un travailleur d'un organisme à vocation économique ou un fait scientifique vérifiable ?

Il eut été que ces descriptions comptaient pour une infime partie des textes en rapport avec ces éléments, on aurait pu y passer outre, mais ce n'est pas le cas, ils représentent plus de 15 % des textes, et on est en droit de se questionner sur la validité scientifique de ce type de jugement dans une étude d'impact.

Ce type d'approche peut conduire à une lecture banalisée des problématiques sociales de la région et occulter les vraies causes à l'origine de ces situations.

À la section 24.1.1 Le mercure dans le milieu naturel (volume 3 : p. 787), on cite l'origine du mercure comme suit : *Quant aux sources anthropiques, il s'agit principalement d'émissions provenant de la combustion de charbon et de produits pétroliers, de l'incinération de déchets, du raffinage de métaux, de certains procédés industriels (usines de chlore-alcali) ou des activités minières. À l'échelle de la planète, les émissions de mercure d'origines naturelle et anthropique sont à peu près équivalentes, soit approximativement 4 000 t/a (Nriagu, 1989). Le mercure parvient aux régions éloignées de toute activité humaine par les vents dominants.*

Peut-on considérer la création de vastes réservoirs hydroélectriques comme ceux créés lors de la réalisation des complexes hydroélectriques La Grande, phases 1 et 2, comme des sources potentiels de mercure d'origine anthropique ?

À l'annexe E : Clauses environnementales normalisées, volume 8, on présente cette section comme étant un devis devant gérer différents aspects environnementaux du chantier. Il semble que ce devis se rapproche plus de lignes directrices que d'actions concrètes à entreprendre face à différentes problématiques pouvant être induites par le projet.

À titre d'exemple, on mentionne à la page 14-2 du rapport d'inventaire du milieu humain, juin 2005, qu'à l'intérieur de la municipalité de Havre-Saint-Pierre, le réseau routier de camionnage provincial emprunte uniquement la route 138. La municipalité n'a pas de règlement concernant la circulation lourde sur son territoire. Dans l'étude d'impact, on appréhende une forte augmentation du trafic lourd à certaines périodes du projet dans la zone immédiate de Havre-Saint-Pierre.

Au point 3. Bruit, de la dite directive, on mentionne comme principes généraux que : *L'entrepreneur doit respecter les exigences contractuelles relatives au bruit. En l'absence de clauses complémentaires, l'entrepreneur doit respecter les règlements municipaux relatifs au bruit s'ils existent.*

Le bruit étant reconnu comme ayant un effet sur la santé, on se questionne encore sur ce qui sera mis en place pour contrer les effets de cette augmentation de trafic et du bruit qui en résultera ?

À l'annexe B du volume 8, Dossier de la participation publique, il serait plus pertinent d'intituler cet annexe Dossier d'information, puisqu'on fait référence plus à des bulletins d'informations qu'à de la consultation.

À la page K-15 du volume 8, le tableau 5 : Principaux impacts du projet, devrait-être le tableau 4 ?

Toutes proportions gardées, il semble que l'emphase des études ait été mise sur la description du milieu physique et biologique et pour le milieu humain, sur les retombées économiques du projet.

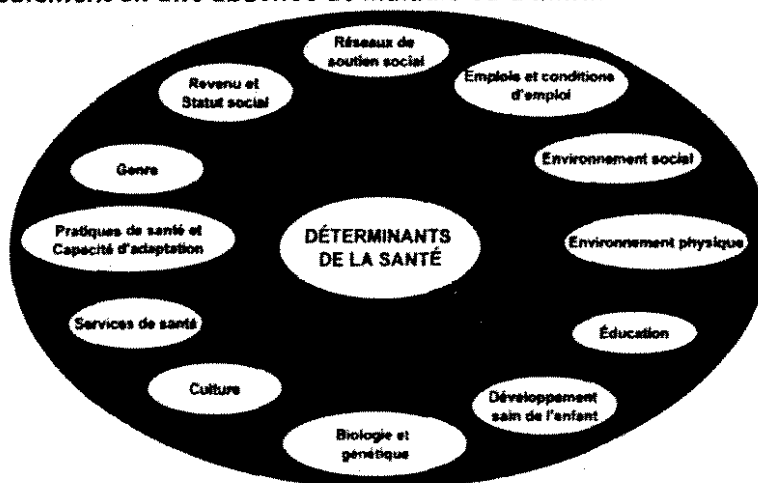
Ce qui nous amène à aborder le deuxième angle d'analyse du projet; c'est-à-dire de considérer la santé comme la résultante d'un certain nombre de déterminants qui contribuent à différents degrés à l'état de santé des personnes et de la population en générale.

La figure 2 qui suit, tirée d'une présentation de Boivin 2007 dans le cadre du Congrès de l'Association québécoise de l'évaluation d'impact, illustre bien les éléments en rapport avec la santé et que devrait prendre en considération une évaluation environnementale.

Cette approche va bien au-delà des critères socio-économiques pris en compte dans les évaluations environnementales requises par la réglementation actuelle et considère la santé comme la résultante d'une multitude de facteurs.

2. Définition de la santé

« Un état de complet bien-être physique, mental et social, ne consistant pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité »



La propension qu'ont les promoteurs de se distancer des effets socio-économiques est compréhensible, dans la mesure où ces effets sont habituellement fort différents des effets biophysiques quant à leur portée géographique et à la complexité des voies qui les relie aux activités du projet.

Toutefois, cela ne devrait pas être un frein à une analyse objective du projet en prenant en considération la santé comme la résultante d'un état de l'environnement et non comme une composante de ce même environnement.

À ce chapitre, l'étude d'impact souffre d'une certaine faiblesse tant qu'à la caractérisation des différents déterminants de la santé et nous entrevoyons difficilement un suivi qui permettrait de valider ou infirmer les nombreuses hypothèses qui promettent un avenir très prometteur pour tout les citoyens et citoyennes de la région.

Car s'il est généralement admis que l'état de santé s'améliore proportionnellement au statut économique, on peut également prétendre que le développement contribue par ailleurs à intensifier les perturbations sociales et les malaises psycho-sociologiques¹.

Le premier argument s'appuie sur la prémisse voulant que le développement économique entraîne l'adoption de programmes de bien-être social, l'augmentation du pouvoir d'achat et l'amélioration de l'infrastructure communautaire, notamment en regard des équipements sanitaires, de la qualité de l'eau et des services de santé et d'éducation. Cette théorie des «retombées» de la croissance économique affirme que tous les paliers de la société tirent profit du développement. La thèse n'est certes pas sans fondement, mais de toute évidence les combinaisons «pauvret & santé» et «richesse-maladie» sont toutes deux possibles. Citons, à titre d'exemple, le taux de mortalité infantile qui, aux Etats-Unis, est beaucoup plus élevé que dans bien des pays dont le produit national brut (PNB) par personne est inférieur.

Cela tient au fait que les étalons qui servent habituellement à mesurer le développement et l'activité économique (le PNB par exemple) ne tiennent pas compte de la distribution des ressources; ils ne cherchent pas à préciser comment la richesse est partagée ni dans quelle mesure elle sert à financer les programmes de bien-être social. De même, en observant les courbes du taux de violence familiale, d'alcoolisme et de maladies mentales dans les collectivités nordiques, où le développement est rapide, on constate que la combinaison «richesse-maladie» est aussi possible. Dans un cas comme dans l'autre, on néglige d'examiner le contexte social qui encadre le développement ou encore les valeurs et suppositions dont s'accompagne habituellement la croissance économique. À ce jour, la recherche ne s'est guère intéressée à cerner les types de développement les plus aptes à promouvoir la santé. De telles formes de développement seront vraisemblablement appropriées à la culture en cause et tiendront compte des questions touchant l'équité sociale et la prise en main du pouvoir. Naturellement, la prise en compte du cadre culturel n'est que l'une des conditions préalables à toute forme de développement visant à protéger et à mettre en valeur la santé humaine et celle de l'écosystème.

Parallèlement à l'examen des rapports entre la santé et l'activité économique, il faut aussi étudier plus attentivement les effets du développement sur la santé. On ne peut conclure que le développement est toujours bon ou néfaste pour la santé. Nous devons analyser plus

¹ La santé dans le cadre de l'évaluation environnementale : exposé de recherche. Conseil canadien de la recherche sur l'évaluation environnementale, avril 1992.

soigneusement les effets de chaque projet de sorte que les implications plus vastes pour la santé collective et sociale puissent être explorées encore plus à fond.

Afin de contrer ce manque, il serait important et très approprié d'élargir le mandat du comité de suivi des relations avec le milieu et lui conférer un rôle plus en accord avec cette vision de la santé et lui fournir les moyens pour atteindre ces objectifs.

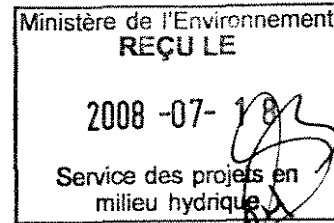
Pour conclure, il faudra porter autant d'attention à la dimension sociale du milieu où s'insère le projet qu'on en porte à la dimension économique et écologique. Pour ce faire, il sera nécessaire de mettre en place un processus de suivi de l'évolution du milieu social au sein du suivi environnemental.

Michel Julien
Conseiller en santé environnementale

2008-04-15

Direction régionale de la sécurité civile du
Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord

Le 16 juillet 2008



GB
Mizeille

Monsieur Gilles Brunet, chef de service
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu hydrique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Aménagement hydroélectrique du complexe de la Romaine
Analyse de recevabilité finale (Phase 2)
(3211-12-086)**

Monsieur,

Nous avons examiné les documents qui sont à notre disposition au sujet du dossier mentionné ci-dessus. Nous vous informons que nous estimons que l'étude des impacts sur l'environnement de ce projet est recevable en regard de notre champ de compétence.

Pour toute demande de renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec Monsieur Pierre Tremblay, responsable du dossier des évaluations environnementales à la Direction régionale de la sécurité civile. Vous pouvez le joindre au numéro de téléphone 418 695-8484 ou par courriel à pierre.tremblay5@misp.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

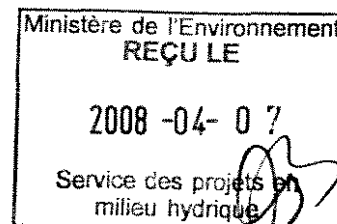
Réal Delisle
Directeur régional

c.c. Raynald Chassé, MSP



Le 3 avril 2008

Monsieur Gilles Brunet, chef de service
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu hydrique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



**Objet : Aménagement hydroélectrique du complexe de la Romaine
Analyse de recevabilité initiale (Phase 2)
(3211-12-086)**

Monsieur,

Conformément à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous vous soumettons nos commentaires quant à la recevabilité initiale du projet mentionné en rubrique.

Nous avons pris connaissance des documents qui nous ont été transmis le 30 janvier dernier. Nous vous informons, qu'en regard de notre champ de compétence, *l'étude d'impact est incomplète et par le fait même irrecevable dans sa forme actuelle.*

Afin de se conformer aux prescriptions de la section 5 de la directive émise par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), le promoteur du projet doit procéder à l'analyse des risques d'accidents technologiques associée à son projet et rendre compte des conséquences sur les utilisateurs du territoire. De plus, l'étude doit présenter un plan préliminaire des mesures d'urgence pour les phases de construction et d'exploitation qui incluront les éléments énoncés à la section 5.3 de la directive.

À cet effet, nous estimons que les informations contenues aux sections 14.2.2 et suivantes de l'étude d'impact sont nettement incomplètes et ne répondent pas à la dite directive en matière de gestion des risques d'accidents.

.../2

Il nous semble important de demander au promoteur de traiter rigoureusement les éléments décrits aux sections 5 à 5.3 de la directive du MDDEP pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement d'un projet de digue, de barrage, de centrale hydroélectrique ou de détournement de cours d'eau.

Pour toute demande de renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec Monsieur Pierre Tremblay, responsable du dossier des évaluations environnementales à la Direction régionale de la sécurité civile. Vous pouvez le joindre au numéro de téléphone 418 695-8484 ou par courriel à pierre.tremblay5@msp.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



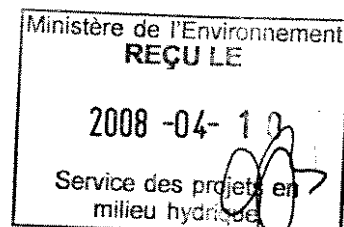
Réal Delisle
Directeur régional

RD/PT/np

c.c. Robert Lortie, MSP
Raynald Chassé, MSP

Direction régionale de la Côte-Nord

Baie-Comeau, le 2 avril 2008



Monsieur Gilles Brunet
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Aménagement hydroélectrique du complexe de La Romaine
V/Dossier : 3211-12-086
N/Dossier : 6701-981-001

Monsieur,

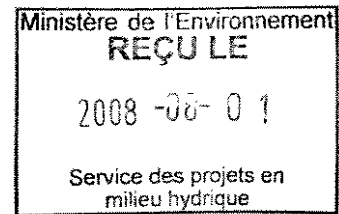
Une lecture attentive de l'étude d'impact concernant ce projet nous confirme que les préoccupations du ministère des Affaires municipales et des Régions ont été prises en considération par le promoteur de façon satisfaisante et valable.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,



Jacques Tremblay



*PM
à revoir*

Le 23 juillet 2008

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 15 juillet 2008 concernant le projet de complexe hydroélectrique de la rivière Romaine. Après examen des réponses fournies par le promoteur aux questions et commentaires qui lui ont été adressés, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) considère qu'il a répondu de façon satisfaisante à l'essentiel des éléments demandés dans le cadre de l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact environnemental.

Vous trouverez ci-joint une note d'analyse qui fait part de la position du MRNF relativement à ce dossier. Le Ministère tient également à souligner sa disponibilité afin de faire bénéficier le processus d'évaluation environnementale de son expertise pour les futures étapes concernant ce dossier.

Pour toute question concernant ce projet, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable de ce dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3115.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

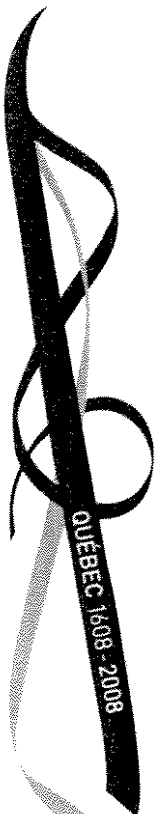
Le directeur,

JF Bergeron pour

Marcel Grenier

MG/GL/mp

p. j.



**PROJET DE COMPLEXE DE LA ROMAINE SUR LE TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE PAR HYDRO-QUÉBEC**

**Complément de l'étude d'impact sur l'environnement – Réponses aux questions et
commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Requête 20080716-9**

OBJET :

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), a sollicité l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) sur la recevabilité de l'étude d'impact environnemental du projet mentionné ci-dessus.

COMMENTAIRES :

Le MRNF a pris connaissance des réponses du promoteur aux questions et commentaires qui lui ont été adressés par le MDDEP. Après analyse, le Ministère estime que, pour l'essentiel, les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante. Dans le cadre des étapes à venir pour compléter la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le MRNF poursuivra l'analyse de certains aspects relatifs à l'utilisation du territoire, à la faune et aux forêts. À titre d'exemples, l'accès sécuritaire au territoire pour les motoneigistes, l'utilisation des volumes de bois ponctuel, ainsi que les études supplémentaires que le promoteur s'est engagé à effectuer, sont au nombre des sujets qui feront l'objet d'un suivi par le Ministère afin de contribuer à la gestion des impacts et à la mise en place de mesures visant leur atténuation.

Par ailleurs, quelques précisions et références concernant le volume 6 de l'étude d'impact (Milieu humain – Communautés innues et archéologie), qui avaient été fournies par la Direction des affaires autochtones lors de la première analyse de recevabilité, semblent absentes des questions et commentaires soumis au promoteur par le MDDEP, le 2 mai 2008.

PERSONNES-RESSOURCES :

Pour toute question relative aux domaines d'expertise, vous pouvez contacter les personnes suivantes :

Madame Nathalie Bourbonnais
Secteur des opérations régionales
Direction de l'aménagement de la faune
Tél. : 418 964-8889, poste 256

Monsieur Gilles Gaudreault
Secteur des opérations régionales
Direction du territoire public
Tél. : 418 295-4676, poste 329

Monsieur Donald Gingras
Secteur des opérations régionales
Direction générale de la Côte-Nord
Tél. : 418 964-8300, poste 227

Madame Liette Pelletier, ing.
Secteur de l'énergie
Direction du développement hydroélectrique et de la réglementation
Tél. : 418 627-6386, poste 8313

Monsieur Richard Dominique
Secteur de la coordination et services partagés
Direction des affaires autochtones
Tél. : 418 627-6254, poste 3080

Pour toute autre question relative à ce dossier, vous pouvez communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable de ce dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3115.

Le 23 juillet 2008

Ministère des
Ressources naturelles
et de la Faune

Québec

Direction de l'environnement et de la coordination

Le 1er mai 2008

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 22 février 2008 concernant la recevabilité du projet de complexe hydroélectrique La Romaine dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Après analyse de l'étude d'impact concernant ce projet, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) estime que certains éléments auraient besoin d'être approfondis. Vous trouverez ci-joints, les questions et commentaires du MRNF relatifs à ce projet.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable de ce dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3115.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le directeur,



Marcel Grenier

MG/GL/fa

p. j.



L'AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE DU COMPLEXE DE LA ROMAINE
Commentaires du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)

VOLUME 1 : VUE D'ENSEMBLE ET DESCRIPTIONS DES AMÉNAGEMENTS

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION

Les chiffres supérieurs à 1 000 sur les colonnes de l'histogramme de la figure 1-3 (page 1-9) ne sont pas indiqués.

Hydro-Québec (HQ) a signé une entente de partenariat avec la Municipalité régionale de comté de Minganie (page 1-17). Il faudrait préciser en quoi consiste cette entente.

Des ententes sur les répercussions et les avantages (ERA) sont en discussion avec les communautés innues. Il faudrait préciser les éléments composant une ERA typique (page 1-18).

Le complexe La Romaine devra être raccordé au réseau d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT) (page 1-18). Une étude d'impact distincte sera éventuellement déposée par HQT.

Il faudrait mentionner la façon dont se répartira le coût de transport de l'électricité sur la rentabilité du projet.

CHAPITRE 2 : JUSTIFICATION DU PROJET

La Stratégie énergétique du Québec 2006-2015 du gouvernement du Québec précise qu'une fois nos besoins comblés, les exportations d'électricité seront accrues (page 2-2).

Les prix sont définis en période de pointe et hors pointe (page 2-9). Il faudrait définir en quoi consistent ces périodes.

Le tableau 2.8 présente le bilan d'énergie d'Hydro-Québec Production (HQP). Le promoteur devrait expliquer la variation de la productivité du complexe La Romaine, notamment pour les années 2018 à 2020. Les contrats à court et long termes passent de 2,5 TWh en 2014 à 0,8 TWh en 2017. Il faudrait expliquer cette baisse de ventes. Les achats de producteurs privés passent de 0 à 0,5 TWh (2010). Il faudrait préciser la nature de ces achats.

Dans le cadre du suivi administratif des critères de fiabilité établis par la décision D-2005-178, HQ a déposé à la Régie de l'énergie, le 4 décembre 2007, les informations relatives au respect du critère de fiabilité en énergie pour les approvisionnements provenant d'HQP. Le promoteur devrait expliquer les différences entre les valeurs des

stocks énergétiques (2009 à 2013) présentées au tableau 2-8 de l'étude d'impact et celles de l'annexe B du document déposé à la Régie de l'énergie.

Le tableau 2.9 présente le bilan de puissance d'HQP. De quelle façon sont déterminées la réserve et les restrictions pour les ajouts de production?

Les marchés de la Nouvelle-Angleterre et de New York recevront une part égale des ventes (page 2-13). Est-ce que le réseau actuel de transport d'énergie, incluant les interconnexions, permet l'exportation de cette énergie produite par le complexe?

Le coût total du projet est estimé à 6 464 M\$ (page 2-15). Au printemps 2007, le coût était estimé à 7 G\$. Le promoteur devrait préciser les éléments ayant permis de diminuer le coût de plus de 0,5 G\$.

Le tableau 2-13 présente le coût du projet. Le promoteur devrait détailler les activités listées au tableau et ventiler le coût pour chacune des activités, notamment en tenant compte de la construction des quatre centrales. Le coût prévu pour la contingence représente près de 1,4 G\$. Il faudrait préciser la nature de cette contingence.

Il est mentionné que d'autres frais et dépenses sont liés à l'exploitation du complexe (page 2-15). Le promoteur devrait détailler les autres coûts et dépenses, ainsi que la façon dont ils se reflètent dans la rentabilité du projet.

Les hypothèses ayant servi au calcul de la rentabilité du projet sont listées à la page 2-16. Quelles sont les hypothèses présentant la plus grande incertitude et celles présentant le plus de risques sur la rentabilité du projet (analyse de sensibilité)?

Le tableau 2-14 présente l'état des résultats relatifs au projet pour la période 2015 à 2026. Le promoteur devrait préciser comment il peut arriver à ces résultats.

Le coût total du projet et sa rentabilité ont été fixés en fonction d'un début des travaux au printemps 2009 (page 2-22). Il faudrait indiquer comment un retard du début des travaux influencerait le coût du projet. Quel serait l'impact de ce retard sur les revenus anticipés? Les travaux s'échelonnent sur douze années, il faudrait indiquer les conséquences de retard sur la mise en service d'une des centrales.

Il faudrait présenter l'évaluation des dépenses liées aux programmes de compensation et aux mesures d'atténuation des impacts.

CHAPITRE 5 : DESCRIPTION GÉNÉRALE DU MILIEU

Il est à noter que l'anguille d'Amérique est une espèce désignée préoccupante par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (page 5-13, section 5.1.2.3 du volume 1). Elle est également susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable.

Il faudrait préciser le numéro des cartes dans le texte (section 5.3.1, page 5-42 et section 5.3.5.1, page 5-51).

CHAPITRE 8 : VARIANTES ÉTUDIÉES ET RETENUES

Il est indiqué à la page 8-1 de l'étude, que la construction d'une centrale au fil de l'eau au point kilométrique¹ (PK) 52,5 a été étudiée en 2001 et abandonnée au début de 2002. Le promoteur devrait expliquer les raisons justifiant cet abandon.

Aucune analyse de variantes portant sur le maintien de débits réservés plus importants dans les biefs court-circuités n'a été présentée, de même qu'aucune analyse du maintien d'un débit réservé de 1 % dans le bief court-circuité de Romaine-1.

Il ne semble pas y avoir eu d'analyses de variantes portant sur la construction de centrales souterraines dans le but de conserver la hauteur de chute brute en ne court-circuitant aucun tronçon de rivière.

Dans l'analyse de variantes concernant les voies d'accès, il n'est pas possible de connaître, pour chacune des deux variantes présentées, la longueur de tronçons routiers se trouvant dans les classes de distance, par rapport aux limites futures maximales de la rivière Romaine ainsi qu'aux lacs et autres cours d'eau longés par ces voies d'accès. Les classes de distance à considérer sont les suivantes : > 60 m, entre 20 et 60 m, entre 5 et 20 m, entre 0 et 5 m et < 0 m (en remblai dans la rivière).

Les quantités (débits) d'eau requises pour la construction des aménagements ne sont pas indiquées de même que leur provenance.

CHAPITRE 13 : ACCÈS ET HÉBERGEMENT PERMANENTS

À la section 13.1, page 13-3, il est fait mention d'une guérite pour contrôler l'accès aux chantiers, ceci dès le début des travaux et durant toute leur durée, alors qu'à la page 13-6, le promoteur élabore succinctement sur les avantages reliés à la route et l'ouverture du territoire. Compte tenu du peu de routes d'accès à l'arrière-pays, il est fort probable que les détenteurs de droits d'usage de ce territoire désireront emprunter ce nouveau mode d'accès au territoire. Le promoteur doit préciser davantage ses intentions quant à l'utilisation de la route de la Romaine, tant au moment des travaux de construction que lors de l'exploitation du complexe hydroélectrique.

VOLUME 2 : MILIEU PHYSIQUE

Les mesures d'atténuation qui pourraient être prises afin d'éviter la mortalité de poissons dans le bief court-circuité de Romaine-1, advenant le cas où les teneurs en oxygène dissous en période hivernale s'avèreraient inadéquates, ne sont pas précisées. D'ailleurs, les modalités de suivi de ce paramètre, qui devraient se poursuivre pendant cinq ans, ne sont pas indiquées. En outre, aucune indication n'est fournie à savoir si un tel suivi serait effectué dans les autres biefs court-circuités au

¹ Les points kilométriques indiquent une distance sur une rivière à partir de son embouchure et sont précédés de l'abréviation « PK ».

cours des périodes de remplissage des réservoirs pendant lesquelles aucun débit réservé ne serait déversé.

Le régime sédimentaire dans les réservoirs ainsi que le risque d'ensablement ou de colmatage des habitats qui pourraient se développer dans les réservoirs ne sont pas suffisamment documentés.

Les analyses portant sur la situation des conditions de vie des poissons dans les biefs court-circuités sont théoriques et sommaires étant donné qu'il n'y a pas eu de caractérisation de ces tronçons de rivière. L'accessibilité aux tributaires se déversant dans les biefs n'est pas suffisamment documentée tout comme le risque d'emprisonnement de poissons dans des bassins temporaires qui pourraient être créés dans les tronçons des biefs non alimentés par le débit réservé, en raison des variations du niveau d'eau causées par l'arrêt ou le départ du deuxième groupe de turbines.

Les analyses hydrosédimentologiques effectuées, sur lesquelles est fondée l'évaluation du risque de colmatage des habitats, sont basées sur un petit nombre d'échantillons (trois sur un an). Il est de ce fait impossible, compte tenu de la problématique de colmatage actuellement observée, du risque accru d'érosion et des capacités de transport réduites, de juger de l'efficacité éventuelle des mesures de compensation ou d'atténuation proposées (aménagement de frayères de saumons).

CHAPITRE 16 : HYDRAULIQUE, HYDROLOGIE ET HYDRODYNAMIQUE

À la page 16-11, il est indiqué que « *Généralement, Hydro-Québec exploite ses turbines de façon à en tirer le meilleur rendement, ce qui lui permet de produire le maximum d'énergie avec l'eau dont elle dispose. La puissance produite tend vers la puissance maximale en période de forte demande ou lorsque les probabilités de déversement sont grandes (en raison d'un surplus d'eau). Les centrales de la Romaine seront gérées selon ces principes la plupart du temps.* » Il faudrait préciser davantage ce qu'on entend par la plupart du temps.

Il est également indiqué que des déversements pour les centrales se produiront en moyenne un peu plus d'une année sur trois (année de forte crue) pendant environ quatre semaines. Quels sont les moyens dont dispose HQ pour limiter ces déversements? Quel est le débit optimal pour la centrale Romaine-2 (page 16-14)?

VOLUME 3 : MILIEU BIOLOGIQUE

CHAPITRE 23 : POISSONS

La caractérisation de l'habitat du poisson a été basée sur une série de tris : images aériennes sur l'ensemble du territoire, survol en hélicoptère sur les aires de fraie délimitées, études sur le terrain pour celles présentant le meilleur potentiel. Le nombre de sites potentiels ainsi identifiés à partir des images aériennes et délimitées lors du survol en hélicoptère n'est pas fourni. Seuls le nombre de frayères utilisées (129) et le

nombre d'aires potentielles visitées (378) sont présentés. De plus, les critères d'identification des sites de fraie et de sélection de ceux présentant le meilleur potentiel ne sont pas indiqués.

Le mode de gestion des réservoirs implique une diminution graduelle du niveau d'eau entre février et mai, soit pendant la période d'incubation des œufs de certaines espèces de poissons (corégone et ménomini rond). Cependant, l'évaluation du risque d'exondation des nids de fraie dans les zones de marnage des réservoirs n'a pas été fournie.

La présence de l'omble de fontaine anadrome dans le tronçon de rivière en aval de Romaine-1 n'a pas été clairement démontrée. Hydro-Québec indique que la rivière serait infranchissable dès son embouchure en raison de la présence d'obstacles insurmontables (Fausse Chute PK0, rapide à Brillant PK 0,5), mais spécifie en même temps que des ombles de fontaine pourraient, selon les Innus, se retrouver en amont de la Fausse Chute et jusqu'au pont de la route 138 (page 23-63, volume 3).

Aucune anguilette n'a été capturée lors de l'étude portant sur l'anguille puisque le suivi effectué ne visait vraisemblablement pas ce stade. L'infranchissabilité de la Grande Chute par l'anguille n'a donc pas été démontrée.

Le potentiel de création de nouveaux sites de fraie dans les réservoirs eu égard à la nature des substrats des rives des réservoirs dans les zones de marnage, et à la végétation laissée en place (zones non déboisées, débris ligneux et tourbières « flottantes »), n'a pas été présenté.

L'évaluation de l'accessibilité de la rivière en fonction des espèces ciblées (omble de fontaine, saumon atlantique et ouananiche) n'est pas adéquate. On fait état d'une série d'obstacles à divers endroits sur la rivière et ses tributaires, sans indiquer si la rivière demeure accessible ou non, alors qu'il est évident qu'à certains endroits la rivière demeure accessible malgré ces obstacles (ex. : obstacles à l'embouchure pour le saumon). Il est donc impossible, sans faire une analyse cartographique poussée, de déterminer quels tronçons de rivière sont totalement infranchissables.

Le risque de colonisation de nouveaux tronçons de cours d'eau par des espèces compétitrices qui ne sont actuellement pas présentes dans ces milieux n'est pas suffisamment documenté.

L'évaluation de l'impact associé au passage des poissons dans les évacuateurs de crues et dans les turbines se base sur des conjectures : « *si les espèces résidentes sont entraînées, et si la proportion est faible, la perte de biomasse n'aura pas d'effet néfaste sur les populations* ». La présentation des résultats de suivi de cette problématique dans les autres sites d'exploitation d'Hydro-Québec, le cas échéant, est nécessaire.

Le risque d'emprisonnement des poissons dans le tronçon en aval de Romaine-1 et l'accessibilité aux tributaires au cours des périodes où aucun débit réservé ne sera maintenu ne sont pas connus.

Les estimations de superficies d'habitats ont été établies en automne à un débit correspondant à 253 m³/s. Les superficies d'habitats disponibles pour les espèces qui frayent au printemps ne sont pas connues.

La caractérisation de la majorité des milieux aquatiques impactés par le projet n'a pas été réalisée. En fait, des données ont été présentées uniquement sur 54 des 264 tributaires dans les limites des futurs réservoirs (266 sur 396 ha, 67 %) et sur 15 des 275 lacs enoyés (370 sur 1101 ha, 34 %). La présence d'herbiers et de frayères dans ces milieux, et leur contribution à la productivité actuelle, ne sont pas connues. Il n'y a pas eu de caractérisation des futurs biefs court-circuités (12,6 km) et l'évaluation de la franchissabilité des poissons entre ces futurs biefs et les tributaires qui s'y déversent n'a pas été faite.

Les mesures de compensation et d'atténuation ont été établies en considérant uniquement les pertes identifiées dans les milieux caractérisés (ex. : deux lacs à omble chevalier sur les quinze analysés). Comme la majorité des milieux, surtout les lacs, n'ont pas été étudiés (66 % de la surface des lacs, 33 % de celle des tributaires et 12,6 km dans la rivière Romaine), les pertes d'habitats sont nettement sous-estimées et les mesures établies ne constituent pas une réelle compensation des impacts du projet sur la faune et ses habitats.

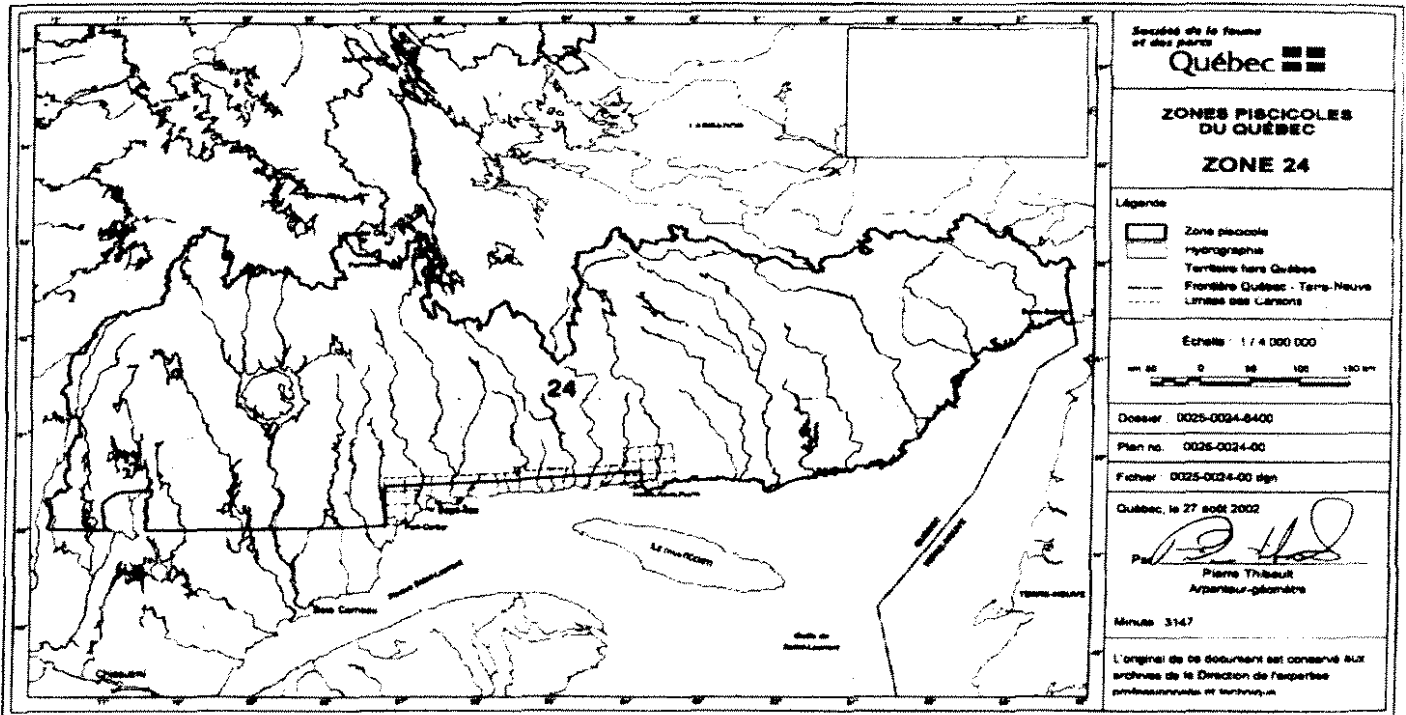
L'impact de l'augmentation prévisible de la prédation ainsi que de la compétition pour les habitats dans les réservoirs et dans les superficies d'habitats résiduels des tributaires sur la productivité n'est pas connu. De plus, les effets de la diminution de la diversité d'espèces et d'habitats, et la baisse conséquente de la disponibilité de nourriture sur la croissance des poissons et la productivité ne sont pas présentés.

Le détail des caractérisations (pêche, etc.), la localisation ainsi que les résultats des caractérisations faites dans la dizaine de lacs à proximité du lac n° 7 ne sont pas fournis.

L'évaluation du risque de mortalité accrue (prédation, pêche, etc.) des poissons emprisonnés dans les biefs court-circuités n'est pas fournie. On estime d'ailleurs à 1 500 le nombre de poissons pouvant se retrouver emprisonnés uniquement dans le bief court-circuité de la Romaine-1 et qui pourraient manquer d'oxygène après une période de 120 jours avec couvert de glace (page 21-19). Aucun type d'évaluation pour les autres biefs n'est fourni.

Les détails concernant les mesures d'atténuation et de compensation (provenance des œufs et alevins, surfaces aménagées, nombre de poissons ensemencés, types d'habitats, etc.) ne sont pas présentés, tout comme les impacts de la mise en place de ces mesures d'atténuation et de compensation sur les composantes biologiques des

milieux visés. Il est à noter que le Règlement sur l'aquaculture et la vente de poissons édicte les activités permises de transport, de production, d'élevage, de garde en captivité et d'ensemencement de poissons, et que certaines des activités envisagées par Hydro-Québec ne sont pas permises par ce règlement. Le territoire du Québec est divisé selon les zones piscicoles. La rivière Romaine se situe dans la zone piscicole 24 (voir carte ci-dessous).



Les activités permises dans la zone 24 sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Espèce de poisson	Activités				
	Production	Garde en captivité	Élevage	Ensemencement	Transport
Ombles chevalier d'eau douce	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Ombles de fontaine d'eau douce	<i>Interdit</i>	Autorisé	<i>Interdit</i>	Autorisé*	Autorisé
Ouananiche	<i>Interdit</i>	<i>Interdit</i>	<i>Interdit</i>	Autorisé*	Autorisé
Touladi	<i>Interdit</i>	<i>Interdit</i>	<i>Interdit</i>	Autorisé*	Autorisé
Saumon atlantique	<i>Interdit</i>	<i>Interdit</i>	<i>Interdit</i>	Autorisé**	Autorisé

* Les poissons doivent provenir d'une lignée génétique originaire de la même zone piscicole. L'espèce de poisson que l'on veut ensemercer doit être déjà présente dans le plan d'eau visé, sauf dans le cas de l'omble de fontaine.

** Les poissons doivent provenir d'une lignée génétique originaire des bassins hydrographiques de la Côte-Nord. L'espèce de poisson que l'on veut ensemercer doit être déjà présente dans le plan d'eau visé.

Le niveau d'exploitation moyen des réservoirs (cote) durant la période d'eau libre, sur lequel sont basées les évaluations de superficies d'habitats et la productivité des milieux, n'est pas indiqué.

Une des propositions de compensation présentées, soit la mise en place d'un programme de restauration, semble s'appuyer sur l'expérience d'Hydro-Québec à la rivière Betsiamites. Or, les résultats des efforts déployés depuis la mise en place de ce programme sur cette rivière, qui permettraient de juger de l'efficacité éventuelle d'un tel programme pour la rivière Romaine, ne sont pas présentés.

L'évaluation de la franchissabilité de la chute à Charlie par le saumon atlantique n'est pas adéquate et ne permet pas de connaître la gamme de débits (minimal - maximal) où la chute est franchissable par le saumon atlantique.

La mesure d'atténuation des impacts consistant à informer le gestionnaire de la ressource (MRNF) du risque de surexploitation du saumon lors de la période des

travaux en raison de l'absence d'un débit réservé en aval de Romaine-1 n'est pas réaliste. En fait, comme la rivière Romaine est utilisée à des fins traditionnelles par les Autochtones, il apparaît illusoire de tenter de limiter l'exploitation. Dans ce contexte, la possibilité de maintenir un débit réservé en tout temps en aval de Romaine-1 pour minimiser cette problématique et les impacts sur la faune et ses habitats devrait être examinée par Hydro-Québec.

Les périodes d'intérêt ciblées pour l'établissement du régime de débits réservés devant servir à protéger les différentes phases du cycle vital du saumon atlantique sont confuses. Notamment à la page 23-154 du volume 3, les périodes ciblées sont les suivantes : 7 juin au 7 juillet (émergence), 8 juillet au 15 octobre (alimentation), 16 octobre au 15 novembre (fraie) et 16 novembre au 6 juin (incubation). Or, aux pages 23-126 et 23-155, Hydro-Québec indique que la modification du régime thermique en aval de Romaine-1 aura pour effet de retarder la période de reproduction et l'émergence (ex. : reproduction du 26 octobre au 5 novembre).

Les niveaux actuels de mercure chez le saumon de la rivière Romaine n'ont pas été présentés.

Au tableau 23-86 (page 23-158 du volume 3), il est indiqué que les frayères de saumon de quelques tributaires seraient inaccessibles pendant la deuxième étape de remplissage du réservoir Romaine-2. L'identification de ces tributaires n'est pas fournie.

Les secteurs des frayères de saumon atlantique susceptibles d'être asséchés en l'absence de débits réservés durant la deuxième étape de remplissage du réservoir et qui seraient recouvertes d'un géotextile pour empêcher le saumon d'y frayer, ne sont pas illustrés sur une carte.

Les détails concernant les mesures d'atténuation et de compensation (aménagement de baies du réservoir Romaine-1, bancs d'emprunt réaménagés en milieux humides) ne sont pas présentés tout comme les impacts de la mise en place de ces mesures d'atténuation et de compensation.

Certains des critères d'aménagement d'habitats pour le saumon (ex. : pente latérale perpendiculaire par rapport au courant) présentés dans le rapport de Genivar (Concept d'aménagement d'habitats de compensation pour le saumon atlantique de la Romaine) ne correspondent pas aux milieux de reproduction typiques recherchés par le saumon. En fait, les frayères se retrouvent le plus souvent sur des seuils ou des hauts-fonds dont la pente est faible ou nulle et orientée dans le sens du courant. Dès lors, il est prématuré de conclure à une augmentation des superficies de frayères disponibles à la suite des aménagements préconisés, car le saumon est très sélectif quant aux conditions recherchées pour ses milieux de fraie et rien n'indique que ces sites seront utilisés.

Les superficies d'habitats de taconnage pour le saumon atlantique actuellement disponibles dans la rivière en aval de Romaine-1, de même que celles qui le seront

après la réalisation du projet ne sont pas fournies. Au tableau 4 du rapport (Concept d'aménagement d'habitats de compensation pour le saumon atlantique de la Romaine), les chiffres présentés ne semblent traiter que des sites servant d'habitat de taconnage qui feront l'objet d'aménagements.

La couverture sécuritaire minimale d'eau de 10 cm pour les habitats de taconnage et de 20 cm pour les frayères apparaît insuffisante, d'autant plus que les vitesses de courant associées à ces niveaux risquent d'être trop lentes pour assurer des fonctions vitales (développement des œufs) ou le maintien des conditions permettant leur utilisation par l'espèce.

Il est indiqué que les aménagements proposés permettront de compenser entièrement les pertes engendrées durant la phase de remplissage sans débit réservé de Romaine-2. Or, l'ensemble de la production salmonicole de trois années de reproduction et d'élevage de la population de saumons de la rivière sera vraisemblablement perdu. Ces pertes se répercuteront ensuite sur plusieurs générations subséquentes. Dès lors, il faudrait que ces pertes de saumons (adultes, juvéniles, œufs), les répercussions subséquentes de ces pertes sur la population de saumons de la rivière Romaine et les gains anticipés par les aménagements de compensation soient mieux documentés pour permettre l'évaluation des impacts du projet.

Il n'est pas précisé si le débit réservé d'automne ($200 \text{ m}^3/\text{s}$) en aval de Romaine-1 sera un niveau minimum pouvant être dépassé ou un débit fixe pour toute la période de reproduction, soit du 16 octobre au 15 novembre. Le MRNF est porté à croire qu'il s'agit d'un débit fixe. Cependant, ailleurs dans l'étude, on envisage la possibilité de rehausser le débit d'automne si les risques de déversements sont importants. La possibilité de mettre en service, si nécessaire, le 2^e groupe de turbine-alternateur tout comme l'évacuateur de crue est également évoquée. Il n'est pas davantage précisé si les débits réservés d'hiver et de printemps seront aussi modulés proportionnellement, de façon à protéger les nids de saumons qui ne se situeraient pas aux sites habituels à ce moment.

La présence de saumons sur les frayères et le creusage de nids débutent bien avant la période de reproduction elle-même. Le débit réservé proposé pour la période précédente (8 juillet au 15 octobre) pourrait varier du simple au double, deux fois par jour selon que un ou deux groupes de turbine-alternateur soient utilisés. Ce mode de gestion de l'eau est difficilement compatible avec le comportement préparatoire à la reproduction du saumon.

Il n'y a pas d'indications permettant de savoir si le maintien de la qualité du substrat des frayères et des habitats de taconnage pour le saumon fera l'objet de suivis, et dans l'affirmative, si ces suivis seront effectués uniquement dans les habitats aménagés.

Aucune analyse ou étude hydrosédimentaire concernant les habitats d'élevage de saumons juvéniles n'est présentée. Comparativement aux frayères, ceux-ci sont pourtant plus dispersés, de plus grande superficie, vulnérables à la sédimentation et

tout aussi importants dans le cycle vital du saumon. Selon l'étude hydrosédimentaire portant sur les frayères, ce sont les saumons eux-mêmes qui entretiennent depuis des millénaires la surface des frayères. Le processus de nettoyage des habitats d'élevage n'est pas précisé.

Il est mentionné dans l'étude hydrosédimentaire que les frayères sont composées de substrats « reliques » puisque les matériaux grossiers seraient absents des rives de la rivière dans ce secteur. Il n'est pas précisé si des travaux de creusement ou de forage ont eu lieu près des rives afin de connaître la nature des matériaux se trouvant sous les dépôts de surface (sable) de cette partie de la rivière. À la photo 19-2 (page 19-7, volume 2), on peut pourtant observer qu'au PK 133 de cette même rivière, les granulats de tailles diversifiées, d'origine glaciaire eux aussi, sont présents en abondance sous les dépôts de surface.

L'évaluation des températures d'eau en été et des ressources alimentaires disponibles pour les poissons qui seraient emprisonnés dans le bief court-circuité en aval de Romaine-1 n'est pas fournie.

L'évaluation des impacts sur la faune aquatique, notamment le saumon atlantique, en l'absence d'un débit réservé en aval de Romaine-1 lors de la période de remplissage de Romaine-2, implique des échéanciers relativement précis (ex. : remplissage débutant en avril). Si ces échéanciers ne sont pas respectés et qu'ainsi la mise en eau de Romaine-2 ne permettait pas de profiter de la crue printanière, les impacts pourraient être plus grands. Or, aucune analyse des impacts dans un tel cas n'est présentée et aucun scénario alternatif n'est envisagé.

Les impacts de l'accumulation de fortes concentrations de poissons prédateurs de forte taille en aval des canaux de fuite et des évacuateurs de crue ne sont pas suffisamment documentés, notamment sur les saumons juvéniles en aval de Romaine-1. Lorsqu'il y aura déversement par l'évacuateur de Romaine-1 (ce qui sera fréquent d'après les données présentées), des saumons adultes et juvéniles ainsi que toutes les autres espèces de poissons présentes en aval répondront à l'effet d'attraction temporaire ainsi créé et s'accumuleront dans l'immense bassin en aval de la chute, d'autant plus que ce type de milieu représente généralement un habitat très utilisé et de grande importance pour la faune ichthyenne. D'ailleurs, deux sites de fraie ont déjà été identifiés dans ce secteur, démontrant l'intérêt de ce tronçon de rivière pour le saumon.

Les impacts de la disparition des crues printanières et de la modification subséquente de la chronologie de montaison du saumon ne sont pas abordés. C'est le cas également des impacts reliés au mode d'exploitation des centrales (fluctuations journalières des débits) et du déversement ponctuel et non prévisible de débits par l'évacuateur de crue, sur la pratique de la pêche sportive au saumon et la sécurité des pêcheurs.

Dans l'étude, il est fait mention que la disparition du couvert de glace sur les frayères en hiver représentait un impact positif par rapport aux conditions actuelles. Aucune démonstration n'est présentée à cet égard.

VOLUME 4 : MILIEU BIOLOGIQUE

CHAPITRE 26 : FAUNE TERRESTRE ET SEMI-AQUATIQUE

La longueur totale des bandes de 3 m de largeur à l'extérieur des réservoirs projetés ainsi que la superficie visée par cette mesure d'atténuation (coupe d'une bande de 3 m sur tout le pourtour des réservoirs) visant à favoriser la reconstitution d'habitats riverains ne sont pas indiquées ni présentées sur une carte.

Les orignaux recensés semblaient fréquenter davantage les terrains de pente faible ou moyenne et délaisser les pentes abruptes. Les classes de pente considérées comme étant faibles, moyennes ou abruptes ne sont pas précisées. En outre, les superficies d'habitats en fonction des classes de pente qui prévaudront sur le pourtour des réservoirs, notamment dans les zones visées par la mesure d'atténuation des impacts (coupe d'une bande de 3 m), ne sont pas fournies.

Les superficies des habitats en fonction de la classe de qualité d'habitats (élevée, moyenne, faible) pour chaque espèce ou groupe d'espèces dans la zone d'étude (rivière et bande périphérique) ne sont pas indiquées.

Les superficies d'habitats perdus en fonction de la classe de qualité d'habitats (élevée, moyenne, faible) pour l'orignal et le caribou ne sont pas indiquées.

Les buts visés par le programme intensif de piégeage de castor ne sont pas clairs. De plus, les impacts de cette activité (potentiel de 650 castors) sur la population de castors et sur les prédateurs ne sont pas identifiés.

L'évaluation des impacts associés à l'accessibilité accrue au territoire ainsi qu'au développement et l'accroissement d'activités diverses (villégiature, construction de nouveaux chemins, activités minières, etc.) sur le caribou n'est pas présentée.

Les détails concernant les mesures d'atténuation (surfaces aménagées, types d'habitats, etc.) ne sont pas présentés.

La création des réservoirs aura pour effet de repousser les limites des habitats dans les secteurs où la présence du loup semble plus importante. Le risque d'accroissement de la prédation par le loup sur les populations d'orignaux, de caribous et de castors n'est pas suffisamment documenté.

Le temps de rétablissement des superficies d'habitats du caribou perdues, entre le moment où les ouvrages seraient mis en place jusqu'à ce que les lichens terricoles et arboricoles aient colonisé les milieux reboisés, n'est pas connu.

L'évaluation du nombre d'ours et de renards susceptibles d'être abattus à proximité des campements et des chantiers n'est pas présentée. Une description de la situation dans les autres sites d'exploitation d'Hydro-Québec serait pertinente.

Les mesures envisagées en cas de repérage d'animaux en danger pendant la phase de remplissage des réservoirs ne sont pas précisées.

Les modalités de capture et de déplacement des ours noirs et des animaux à fourrure ne sont pas présentées, de même que les buts visés.

CHAPITRE 27 : AMPHIBIENS ET REPTILES

Le risque accru de prédation sur les populations d'amphibiens et de reptiles n'est pas suffisamment documenté.

CHAPITRES 28 : OISEAUX

Les détails concernant les mesures d'atténuation (chicots, installation de plateformes pour balbuzard, nichoirs pour garrot) ne sont pas présentés.

Les impacts de l'aménagement de milieux humides, reliés à des cours d'eau, sur les composantes biologiques ne sont pas connus.

La superficie d'habitats de falaises perdus pour les oiseaux de proie n'est pas indiquée, tout comme la superficie d'habitats du même type disponible dans les secteurs qui se retrouveront à la limite des réservoirs.

L'évaluation des impacts sur les oiseaux à statut particulier et l'identification, s'il y a lieu, des mesures de mitigation ne sont pas connues. Elles sont reportées à plus tard (avant le début des travaux en 2012).

L'évaluation des impacts de la diminution de la diversité et du nombre de poissons dans les réservoirs sur les oiseaux piscivores n'est pas précisée.

VOLUME 5 : MILIEU HUMAIN – MINGANIE

CHAPITRE 31 : ENVIRONNEMENT SOCIOÉCONOMIQUE

Le tableau 31-7 de la page 31-32 présente une estimation des redevances hydrauliques liées au complexe à verser dans le Fonds des générations du Québec. Il y a lieu de fournir un tableau présentant les redevances hydrauliques pour chacune des années, soit de 2015 à 2030.

L'exploitation et l'entretien du complexe entraîneront la création de 100 à 110 emplois directs (page 31-33). Il est souhaitable de fournir un tableau des emplois permanents

durant l'exploitation, à partir de la mise en service de la centrale Romaine-2 (2014) jusqu'à la mise en service de la dernière centrale (2020).

CHAPITRE 33 : CHASSE SPORTIVE, PÊCHE SPORTIVE ET PIÉGEAGE

En plus des unités de gestion des animaux à fourrure (UGAF) n^{os} 58, 61 et 64, dont il est fait mention dans la section 33, le projet touche à l'UGAF 62. Cette UGAF, bien qu'étant une réserve à castors, est également accessible aux piégeurs allochtones, le piégeage n'étant pas réservé à l'exclusivité des Autochtones dans la réserve à castors de Saguenay. Les impacts reliés à la hausse attendue de la fréquentation du territoire par les piégeurs allochtones sur le milieu innu et à l'accroissement du piégeage sur les populations d'animaux à fourrure ne sont pas présentés.

Le nombre d'installations affectées par le projet présente des divergences. À la section 33.2.1, page 33-20, il est fait mention de « ... *la perte de treize installations de chasse : neuf dans les réservoirs, une à proximité de l'aménagement de la Romaine-1, une dans un banc d'emprunt et deux sur le tracé de la route permanente* ». Or, à la page 35-15 de la section 35.2.1, il est écrit que : « *La présence des réservoirs entraînera la perte de sept chalets et des trois abris sommaires... S'ajoute à cela un chalet sur le tracé prévu de la route de la Romaine* ».

À la section 33.2.1, page 33-20, il est écrit que : « *La route de la Romaine sera ouverte aux chasseurs et aux autres utilisateurs du territoire dès la période de construction. Cette ouverture se fera progressivement, tronçon par tronçon, selon certaines conditions (voir la section 39.3.1)* ». Lorsque l'on consulte la section 39.3.1 (page 39-111), on constate qu'il est plutôt question des caractéristiques socioéconomiques ainsi que des impacts et mesures d'atténuation liés à la présence et à l'exploitation des aménagements du complexe hydroélectrique par rapport aux activités de la communauté d'Ekuanitshit.

À la section 33.3.1, pages 33-33 et 33-38, il est écrit que : « *La route de la Romaine sera ouverte aux utilisateurs durant la construction du complexe, selon certaines conditions (voir la section 39.3.2)* ». Lorsque l'on consulte la section 39.3.2 (page 39-114), on constate qu'il est plutôt question de l'utilisation du territoire de la communauté d'Ekuanitshit dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun.

CHAPITRE 35 : ACTIVITÉS RÉCRÉOTOURISTIQUES

Les sentiers de motoneige constituent les principales voies d'accès au territoire durant l'hiver (page 35-5). La réalisation du projet aura pour effet de causer un amincissement du couvert de glace sur la rivière Romaine (pages 35-19 et 35-20), ce qui aura pour impact une « *Perte de lieux de traversée et de parcours de motoneige sur la Romaine* » (page 35-18).

Le promoteur propose (page 35-18) « *l'aménagement d'un stationnement d'une trentaine de places à proximité des ouvrages de la Romaine-1 ... Ce stationnement*

pourra être utilisé à partir de l'hiver 2016-2017. Il sera déneigé périodiquement » (page 35-21).

Le promoteur propose également une mesure de bonification, soit « *L'aménagement de quelques surlargeurs le long de la route de la Romaine pour le stationnement des véhicules. Ces surlargeurs ne seront pas déneigés* » (page 35-18).

La mise en place d'un stationnement déneigé constitue une très bonne mesure d'atténuation. Pour ce qui est des surlargeurs, le promoteur devrait préciser à partir de quels critères seront déterminés les endroits où seront situées ces surlargeurs et les positionner dès à présent. Le déneigement de ces surlargeurs devrait être effectué lors des opérations courantes de déneigement de la route. La mise en place de surlargeurs sans déneigement constitue une mesure de bonification strictement théorique. Il est à prévoir des difficultés pour un motoneigiste de déneiger une place de stationnement pour son véhicule dans un banc de neige durci et les récriminations qui s'ensuivront.

Le libellé d'une partie du 4^e paragraphe de la page 35-16 qui se lit comme suit : « ... (des restrictions peuvent s'appliquer aux lacs de 20 ha et moins). Cependant, dans le secteur « *approche progressive* », une planification intégrée viendra encadrer, à moyen terme, le développement de la villégiature et de l'hébergement commercial » devrait être remplacé par le libellé suivant : ...dans le respect de la planification du développement établie à cette fin, de façon à être conforme aux orientations du MRNF.

CHAPITRE 37 : FORÊTS, MINES ET INFRASTRUCTURES

Section 37.1.2.1, page 37-2, il faudrait remplacer « *...relève de l'unité de gestion 95 du MRNF* » par : ...relève de l'unité de gestion 94 du MRNF.

Section 37.1.2.2, page 37-3, il faudrait remplacer « *À compter de 2007-2008, l'aire commune 095-01 portera la désignation d'unité d'aménagement forestier 095-51* » par : À compter du 1^{er} avril 2008, l'aire commune 095-01 portera la désignation d'unité d'aménagement forestier 095-51.

Section 37.1.2.2, page 37-3, il faudrait remplacer le 3^e paragraphe par : Depuis le 1^{er} avril 2008, la possibilité forestière pour les sapins, épinettes, pins gris et mélèzes s'établit à 115 100 m³, dans l'unité d'aménagement forestier 095-51.

Section 37.1.2.2, page 37-3, il faudrait remplacer « *Des activités forestières se déroulent également de façon irrégulière dans l'île d'Anticosti* » par : Depuis 1995, des opérations forestières se déroulent également dans l'île d'Anticosti, par le biais d'une convention d'aménagement forestier qui a été octroyée par le MRNF à l'entreprise Produits forestiers Anticosti inc.

VOLUME 6 : MILIEU HUMAIN – COMMUNAUTÉS INNUES ET ARCHÉOLOGIE

Il serait intéressant que le promoteur présente un état de situation des discussions entreprises dans les communautés depuis le dépôt de l'étude d'impact.

CHAPITRE 38 : CONTEXTE HISTORIQUE (1820-1980) DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS INNUES DE LA MOYENNE-CÔTE-NORD ET DE LA BASSE-CÔTE-NORD

Le MRNF aimerait connaître dans quel groupe le promoteur classe les Innus du Labrador (page 38-1).

Les études menées pour le compte du Conseil Atikamekw-Montagnais (CAM) ne concordent pas avec l'affirmation voulant que les Montagnais ne se rendent pas très loin durant leur période de chasse parce que cela n'est pas impératif (page 38-2, 5^e paragraphe, dernière phrase). Durant l'automne, la majorité des groupes de chasse vont dans les territoires les plus au nord pour n'en revenir qu'au cours de l'hiver (voir Dominique 1983 et 1989).

Le promoteur mentionne que : « *La production de nourriture domine cependant la production de fourrures et la principale préoccupation des autochtones est d'assurer au jour le jour leur sécurité alimentaire* » (page 38-2, dernier paragraphe). Il conviendrait de reformuler cette phrase puisque les Montagnais nomadisent parce qu'ils ont planifié leur subsistance à long terme et que leur sécurité alimentaire est établie sur toute l'année. La phrase pourrait être simplement reformulée ainsi : La production de nourriture domine cependant la production de fourrures.

Le promoteur semble confondre le système des lots de piégeage et le système des territoires de chasse familiaux. Ce sont deux structures qui ne peuvent pas être présentées comme similaires (page 38-6, dans le 3^e paragraphe, dernière phrase).

Le territoire de chasse familial n'est pas réservé à la seule activité du piégeage des animaux à fourrure, contrairement à ce que semble indiquer le promoteur (page 38-9, dans le 4^e paragraphe, dernière phrase).

La description de la chasse du printemps est incomplète (page 38-10, 2^e paragraphe). Elle ne se déroule pas seulement en bordure de la mer. D'ailleurs, ce fait est mentionné à la page 40-42, à la note 1 (voir également Dominique 1989).

Il n'y a pas que les moyens de transport qui ont changé (page 38-10, 3^e paragraphe). La composition des groupes ainsi que la spécialisation des chasses ont été grandement modifiées. Le promoteur ne peut donc affirmer que les habitudes de chasse traditionnelles sont demeurées identiques (voir Dominique 1989).

Il serait souhaitable de nuancer l'affirmation suivante : « *En empruntant cette voie de pénétration unique, ils ont toujours partagé sensiblement les mêmes expériences du territoire exploité et ils n'ont jamais formé, contrairement aux groupes des autres*

bandes innues de la région comme celle d'Ekuanitshit, des groupes durables identifiés à d'autres rivières » (page 38-10, 5^e paragraphe). Aux embranchements de la rivière Natashquan, il y a des groupes qui s'identifient à ces lieux de séparation (voir Dominique 1989).

Il serait souhaitable de mentionner qu'il n'y avait pas que des conflits avec les trappeurs nord-côtiers et qu'il y avait également de l'entraide. Les camps de ces trappeurs représentaient une sécurité supplémentaire où il était possible de trouver de l'aide en certaines circonstances (page 38-11, 3^e paragraphe).

Le promoteur devrait mentionner la période de l'établissement des réserves à castor et plus particulièrement celle du Saguenay qui est en lien direct avec l'industrie des fourrures (page 38-12).

À la carte 38-1, la légende identifiant la réserve à castor devrait plutôt s'intituler : limites des divisions administratives de la réserve à castor. La réserve à castor Saguenay est en réalité plus grande que les divisions administratives qui ne regroupent que les lots de piégeage des Innus. Pour plus d'information, il est possible de consulter la description technique de la réserve à castor dans le Règlement sur les réserves de castor. La réserve à castor inclut également l'île d'Anticosti et l'ensemble de la Côte-Nord à l'est de la réserve à castor de Bersimis.

À la carte 38-2, il serait opportun d'indiquer la source qui a permis d'identifier les voies de circulation. Celle-ci est mentionnée au second paragraphe de la page 38-1.

CHAPITRE 39 : EKUANITSHIT

Le promoteur devrait indiquer qu'il y a onze communautés innues et non neuf tel que mentionné (page 39-4, dernier paragraphe). Deux d'entre elles sont au Labrador et l'étude leur consacre d'ailleurs quelques pages. La même erreur devrait être corrigée à la section 40.1.2.1, de la page 40-3.

Le promoteur mentionne que les localités voisines d'Ekuanitshit sont Longue-Pointe-de-Mingan et Havre-Saint-Pierre (page 39-5, 1^{er} paragraphe). Il conviendrait également de mentionner l'existence d'une petite communauté québécoise à Mingan, comprise dans la municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan.

L'emploi du terme « clan » est inapproprié pour ce type de société (page 39-9, 3^e et 4^e paragraphes), voir la littérature anthropologique sur ce sujet.

Lors de l'expédition du Projet de territoire de chasse des Montagnais de Mingan en 1978, un représentant du ministère des Affaires culturelles qui subventionnait ce projet, l'anthropologue Richard Dominique, était également présent. Il serait bon de le mentionner (page 39-73, 2^e paragraphe).

Certains écrits et thèses semblent démontrer que ce n'est pas à cause du peuplement libre que le saumon a périclité, contrairement à ce que laisse entendre le promoteur, mais bien à cause de l'exploitation abusive de cette ressource par la Compagnie de la Baie d'Hudson qui détenait les droits de pêche. Il faudrait modifier cette affirmation (page 39-84, 3^e paragraphe).

Il faudrait mentionner la présence d'un club privé sur la rivière Saint-Jean (page 39-86, 3^e paragraphe).

Depuis plusieurs années le ministre responsable de la faune délivre au conseil de bande de Mingan un permis de pêche communautaire couvrant les activités de pêche sur les rivières Romaine et Puyalon. Il y aurait donc lieu de nuancer l'affirmation suivante : « *L'autorisation repose en premier lieu sur l'autorité du conseil de bande d'Ekuanitshit* » (page 39-86, 4^e paragraphe).

Les résidents de Havre-Saint-Pierre composent, de loin, la plus grande partie des pêcheurs sportifs au saumon fréquentant la rivière Romaine. Ils ont d'ailleurs une association. Le gentilé pour les gens de cette municipalité est « Cayen ». Cependant, le promoteur laisse entendre que ce sont particulièrement les Minganois qui fréquentent ce site (page 39-96, 1^{er} paragraphe). Il faudrait modifier le texte en conséquence.

Il y aurait lieu de modifier l'affirmation suivante : « *...les lacs ensemenés d'omble de fontaine aménagés spécialement pour eux.* » (page 39-106, dernier paragraphe). Il n'y a pas de lacs sur les terres du domaine de l'État qui soient réservés exclusivement aux Innus. La même remarque s'applique à la page 40-56, quatrième paragraphe.

Le promoteur semble faire le lien entre le travail à temps plein et la perte de l'innu aitun (page 39-108, 3^e paragraphe). Or, il est remarqué régulièrement, que ceux qui pratiquent des activités de chasse et de pêche sont précisément ceux qui ont des revenus constants et qui occupent un emploi.

Puisque la rivière Romaine deviendra plus accessible pour la pêche, il y aurait lieu d'envisager d'établir un statut faunique sur ce plan d'eau et d'en confier la gestion à un partenariat local (page 39-120, 3^e et 4^e paragraphes). Celui-ci planifierait les activités de prélèvement, y compris la pêche d'alimentation des Innus, un peu comme il se fait sur la Natashquan, où pourvoirie et pêche d'alimentation ont lieu.

CHAPITRE 40 : NUTASHKUAN

Le Conseil des Montagnais de Natashquan et le gouvernement du Québec ont conclu des ententes en 1999 et en 2001 procurant des droits exclusifs de pêche ou de chasse sur plusieurs secteurs, dont la pourvoirie Hipu. Le promoteur ne peut donc affirmer que cette pourvoirie est à droits non exclusifs (page 40-34, 2^e paragraphe).

« *Les lacs au nord de Baie-Johan-Beetz permettent de rejoindre en motoneige deux autres pôles d'attraction pour le piégeage du castor en hiver : la région du lac*

Wakeham... et la région au sud des lacs Métivier et Pauline, où on trouve actuellement beaucoup de castors. Tout le secteur situé au sud-est, à l'extérieur de la réserve à castor, fait aussi l'objet d'une attention soutenue de la part des chasseurs-piégeurs, mais il se trouve en dehors de la zone d'étude.» (page 40-43, 2^e paragraphe). Contrairement à ce qui est affirmé par le promoteur, ce secteur fait partie de la réserve à castor. Il conviendrait d'écrire : ... à l'extérieur de la division administrative Natashquan de la réserve à castor, ...

VOLUME 7 : BILAN DES IMPACTS ET DES MESURES D'ATTÉNUATION

CHAPITRE 46 : BILAN DES IMPACTS ET DES MESURES D'ATTÉNUATION, DE BONIFICATION ET DE COMPENSATION

Le bilan des impacts sur le milieu humain est présenté au tableau 46-1. L'impact résiduel causé par la présence et l'exploitation des aménagements pour la composante « économie » est considéré mineur pour Nutashquan et moyen pour Unamen-shipi. Comment le promoteur explique-t-il cette différence?

AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE DE LA RIVIÈRE ROMAINE – ÉTUDES FORESTIÈRES – PORTRAIT FORESTIER

(Document de référence, Consultants DGR inc., janvier 2006)

À la fiche synthèse, page V, 2^e paragraphe, il faut remplacer « *Les unités de transformation du bois les plus proches sont la scierie de Rivière-Saint-Jean, à 55 km de Havre-Saint-Pierre, et l'usine scierie-pâte de Port-Cartier, à 275 km* » par : Les unités majeures de transformation du bois les plus proches sont la scierie de Rivière-Saint-Jean, située à 55 km de Havre-Saint-Pierre, fermée pour une période indéterminée depuis 2005, et la scierie de Port-Cartier, à une distance de 275 km.

À la fiche synthèse, page V, au dernier paragraphe, il faudrait remplacer « *Ces volumes doivent être acheminés vers des centres de transformation qui restent à déterminer en fonction du marché des bois* » par : Ces volumes doivent être acheminés vers des centres de transformation qui restent à déterminer par le MRNF, entre autres en fonction de l'évolution du marché des bois.

À la fiche synthèse, page 2, 1^{er} paragraphe, il faut remplacer « *Le ministre des Ressources naturelles et de la Faune prépare et applique un plan spécial des bois marchands économiquement exploitables* » par : Le ministre des Ressources naturelles et de la Faune prépare et applique un plan spécial d'aménagement en vue d'assurer la récupération des bois.

À la fiche synthèse, page 2, 1^{er} paragraphe, il faut remplacer « *relève de l'unité de gestion Havre-Saint-Pierre (95) du MRNF du gouvernement du Québec* » par : relève de l'unité de gestion de Sept-Îles, Havre-Saint-Pierre et Anticosti (94) du MRNF du gouvernement du Québec.

À la fiche synthèse, page 2, 1^{er} paragraphe, il faudrait enlever « *de même qu'à la Loi modifiant la Loi sur les forêts (sanctionnée le 23 mai 2001)* ».

À la fiche synthèse, page 2, 3^e paragraphe, il faudrait remplacer « *puisque aucun contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) ni contrat ou convention d'aménagement forestier (CtAF ou CvAF) ne s'y exerce (article 96.1 de la Loi sur les forêts)* » par : puisque aucun contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) ou contrat d'aménagement forestier (CtAF) ne s'y exerce (article 96 de la Loi sur les forêts).

À la fiche synthèse, page 6, 3^e paragraphe, il faudrait remplacer « *La possibilité forestière de l'actuelle aire commune est de 145 500 m³/an en sapin – épinette – pin gris – mélèze et l'attribution est de 123 500 m³/an* » par : La possibilité forestière de l'unité d'aménagement forestier 095-51 est de 115 100 m³ et correspond à l'attribution pour la scierie de Rivière-Saint-Jean.

À la fiche synthèse, page 18, 2^e paragraphe, il faudrait remplacer « *Comme le projet se situe en territoire qualifié de réserve forestière, par opposition à une aire commune où s'appliquent des CAAF, il n'existe pas de calcul de possibilité forestière proprement dit* » par : Comme le projet est situé dans un territoire où le potentiel forestier est relativement pauvre, il n'existe pas de calcul de possibilité forestière proprement dit.

À la fiche synthèse, page 21, Hydro-Québec devrait donner certaines informations supplémentaires, en ce qui concerne les mesures d'atténuation envisagées :

Plus d'informations seraient souhaitables en ce qui concerne le bois feuillu : Quelle est la quantité de bois feuillu (peuplier et bouleau) accessible et récupérable? Quelles sont les caractéristiques de ces bois feuillus (volume/ha, dimension des tiges)? Connait-on les concentrations de peuplements feuillus?

En fonction des caractéristiques de ces bois feuillus, existe-t-il des possibilités de marché autres que le bois de chauffage : sciage, déroulage, bois de trituration, panneaux, etc.?

Quelles sont les possibilités d'utilisation des bois feuillus comme bois de chauffage domestique dans les localités voisines du projet?

Plus d'informations seraient souhaitables en ce qui concerne la biomasse : Quelles sont les possibilités de récupération et d'utilisation de la biomasse ligneuse à des fins énergétiques (ex. : production de granules de bois) ou de biocarburant (ex. : éthanol)? Quels sont les marchés potentiels et les contraintes?

À la fiche synthèse, page 22, 2^e paragraphe, il faudrait remplacer « *On n'a qu'à penser à l'usine d'Uniforêt à Port-Cartier (la plus proche après celle de Rivière-Saint-Jean) qui consomme annuellement plus de 1M m³ de résineux pour sa scierie et son usine de*

pâte et papier » par : Citons par exemple la scierie de Produits forestiers Arbec s.e.n.c. à Port-Cartier, qui consomme annuellement plus de 800 000 m³ de résineux.

À la fiche synthèse, page 23, 1^{er} paragraphe, remplacer « *excepté l'axe nord-sud reliant Sept-Îles et Schefferville* » par : homis les axes nord-sud reliant respectivement Sept-Îles à Labrador City et Schefferville, et Port-Cartier à la mine près de Fermont.

La solution du flottage du bois a été écartée par Hydro-Québec. Le 1^{er} paragraphe ne devrait donc pas faire mention du flottage du bois.

À la fiche synthèse, page 23, 2^e paragraphe, le MRNF favorise l'utilisation, par des usines de la Côte-Nord, des bois issus du projet de La Romaine et c'est le MRNF qui établit la destination des bois. Le 2^e paragraphe pourrait donc se limiter à cette phrase : Éventuellement, une fois rendus à Havre-Saint-Pierre, les bois pourraient aussi être transportés par barge.

À la fiche synthèse, page 23, 3^e paragraphe (possibilité forestière), il n'y a pas d'étude qui indique que de nouveaux territoires d'approvisionnement seraient rendus accessibles par le projet de La Romaine. Le texte suivant est proposé : Les bois devant être récupérés dans le cadre du projet de La Romaine pourraient atténuer les baisses de possibilité forestière en essences résineuses dans la région de la Côte-Nord.

Personnes ressources :

Madame Nathalie Bourbonnais
Secteur des opérations régionales
Direction de l'aménagement de la faune
Tél. : 418 964-8889, poste 256

Monsieur Gilles Gaudreault
Secteur des opérations régionales
Direction du territoire public
Tél. : 418 295-4676

Monsieur Donald Gingras
Secteur des opérations régionales
Direction générale de la Côte-Nord
Tél. : 418 964-8300, poste 227

Monsieur Michel Guay, ing., M. Sc.
Secteur de l'énergie et des mines
Direction du développement hydroélectrique et de la réglementation
Tél. : 418 627-6386, poste 8359

Monsieur Richard Dominique
Secteur de la coordination et services partagés
Direction des affaires autochtones
Tél. : 418 627-6254, poste 3080

Pour toute question relative à ce dossier, vous pouvez également communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable de ce dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3115.

Références mentionnées dans le texte :

Dominique, Richard. Natashquan : occupation et utilisation du territoire. Village-des-Hurons, Conseil attikamek-montagnais, 1983,
178 p., 3 annexes, 30 cartes, 23 tableaux, 9 figures, 1 illustration.

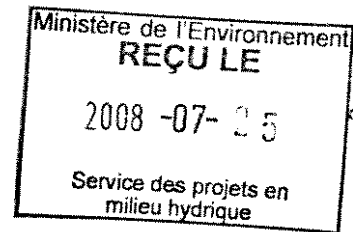
Dominique, Richard. NITASINAN : rapport synthèse sur l'occupation et l'utilisation montagnaise du territoire. Village-des-Hurons, Conseil attikamek-montagnais. 1983,
184 p., 1 annexe, 38 cartes, 7 tableaux, 1 figure.

Dominique, Richard. Le langage de la chasse. Récit autobiographique de Michel Grégoire, Montagnais de Natashquan. Sillery, Presses de l'Université du Québec, 1989, 206 p.,
6 cartes, 1 tableau, 19 photographies

Le 21 avril 2008



Baie-Comeau, le 23 juillet 2008



Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets
en milieu hydrique
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Étude d'impact sur l'environnement – Complexe de la Romaine
N/Dossier : 5.08.00

Monsieur,

Comme demandé dans votre lettre du 7 juillet dernier, vous trouverez en annexe à la présente, les commentaires de la Direction de la Côte-Nord du ministère des Transports sur les réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Michel Bérubé, ing.

MB/ML/EL/lla

p. j.

c. c. MM. Henri Gilbert, ing., sous-ministre adjoint, DGQE
Marc Larin, urb., chef du Service des inventaires et du Plan
Jacques Dionne, ing., chef du Centre de services de Sept-Îles
Étienne Cormier, chef du Centre de services de Havre-Saint-Pierre
M^{me} Estelle Leblanc, ing., coordonnatrice, Service des inventaires et du Plan

Commentaires du ministère des Transports du Québec
Direction de la Côte-Nord

Complément de l'étude d'impact sur l'environnement
Réponses aux questions et commentaires – Complexe de la Romaine

QC-55 et QC-56

Élaboration du plan des mesures d'urgence

Nous voulons que le plan des mesures d'urgence soit transmis à la Direction de la Côte-Nord du ministère des Transports, au niveau régional, puisque nous sommes directement concernés.

Fermeture de route (nouveau sujet)

La Direction de la Côte-Nord du ministère des Transports demande un plan de communication avec Hydro-Québec lorsque le Ministère doit fermer la route 138. Les gens qui circulent sur la route d'accès au Complexe de la Romaine doivent être informés des fermetures de route, sur la route 138, pour éviter des déplacements inutiles et des risques d'accident en conditions hivernales difficiles. Il y a une problématique de poudrière sur la route 138, dans ce secteur, qui oblige à l'occasion le Ministère à fermer la route.

QC-184

État de la chaussée du tronçon de la route 138 entre Havre-Saint-Pierre et la route de la Romaine

Avec les conditions actuelles de circulation, le Ministère a prévu une couche d'enrobé bitumineux d'une épaisseur de 85 mm.

Avec l'augmentation du trafic relié au projet de la Romaine et la charge supplémentaire en ECAS, le Ministère doit planifier une épaisseur supplémentaire de 10 mm. Sans le projet, cet ajout n'aurait pas été nécessaire. Nous voulons que cette information apparaisse dans les commentaires.

Par ailleurs, nous planifions les travaux de couche d'usure en 2009 si le protocole d'entente entre Hydro-Québec et le ministère des Transports concernant la voie de virage à gauche et l'ajout d'éclairage partiel à l'intersection est signé en 2008; ceci parce que les travaux seront tous réalisés dans le même contrat (voir détails à la **QC-187**).

État de la chaussée du tronçon de la route 138 entre Sept-Îles et Havre-Saint-Pierre

En doublant le % de camions sur la chaussée (de 71 à 142 camions), le Ministère est en désaccord avec la conclusion émise dans le dernier paragraphe, soit : « *En conclusion, nous croyons que la circulation engendrée par les travaux aura peu d'impact négatif par rapport au niveau de service existant, aussi bien sur le plan de la circulation que sur celui des dommages à la chaussée.* »

L'impact sur la dégradation de la chaussée est important. De façon générale, on retient qu'un poids lourd correspond à 40 000 automobiles. Par contre, la réalité dépend du poids du véhicule lourd, du nombre d'unités qu'il comprend (1 à 3) et de la configuration des essieux. Ainsi, l'impact des véhicules lourds des différentes classes peut se situer entre 30 000 et 85 000 autos. Nous voulons que cette information soit écrite dans nos commentaires.

QC-185

Le ministère des Transports est préoccupé par les inconvénients tels bruit, poussière et odeur sur la route 138, en particulier dans la gestion des éventuelles plaintes.

Tout comme le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, nous voulons être impliqués et informés. Hydro-Québec mentionne s'être engagée à déterminer, de concert avec les autorités compétentes (municipalités, MTQ, SQ, écoles, etc.), les mesures pour assurer la sécurité de la population des localités traversées par la route 138 et limiter les inconvénients associés au projet. Or, le ministère des Transports n'a toujours pas été approché, à l'heure actuelle, par Hydro-Québec en ce sens. Nous espérons que ces préoccupations ne tomberont pas dans l'oubli une fois le projet accepté.

QC-186

L'initiateur devait fournir les distances de visibilité à l'arrêt aux endroits où des besoins en traversées de piétons peuvent être justifiés avec l'accroissement du trafic. Ce besoin en nouvelles traverses devait aussi être vérifié par l'initiateur.

Dans la réponse, il n'y a aucune information ni sur le besoin en traverses ni sur les distances de visibilité à l'arrêt.

Le Ministère a déjà été informé des préoccupations de la Réserve de Mingan sur la sécurité de leurs piétons.

QC-187

En plus de l'ajout de la voie de virage à gauche en direction est, avec l'augmentation du trafic, et en fonction des normes en vigueur sur le besoin en éclairage routier, il est requis d'ajouter de l'éclairage partiel à l'intersection. Le Ministère demandera à Hydro-Québec d'inclure un système d'éclairage dans l'entente.

QC-188

Le Ministère souhaite un engagement plus formel de l'initiateur à privilégier le transport maritime plutôt que routier pour des raisons de sécurité et d'impacts négatifs sur l'état de la route 138.

QC-207

Le Ministère est préoccupé par l'effet du Complexe de la Romaine sur l'érosion des berges à l'estuaire qui peut menacer la stabilité de la route 138.

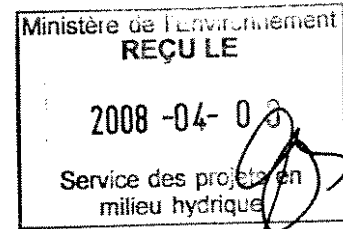
En plus du suivi qui sera fait par l'initiateur sur les phénomènes d'érosion et de sédimentation, nous voulons qu'il y ait une projection dans le temps, sur un minimum de 30 ans, nous permettant de connaître les potentiels à risque d'instabilité de la route 138 à l'embouchure.



Baie-Comeau, le 1^{er} avril 2008

PAR TÉLÉCOPIEUR : 418 644-8222

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets
en milieu hydrique
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Objet : Aménagement hydroélectrique du complexe de la Romaine
V/dossier : (3211-12-086)
N/Dossier : 5.08.01

Monsieur,

Pour faire suite à votre lettre du 30 janvier 2008, vous trouverez ci-joints les commentaires de la Direction de la Côte-Nord concernant l'objet susmentionné.

Comme demandé, ces commentaires ont été formulés sous forme de questions.

Espérant le tout à votre satisfaction, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Daniel Pouliot, ing.

DP/MB/lla

p. j. Commentaires de la Direction de la Côte-Nord

c. c. M. Michel Bérubé, ing., chef du Service des inventaires et du Plan

DIRECTION DE LA CÔTE-NORD
ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT
RÉF. : COMPLEXE LA ROMAINE – HYDRO-QUÉBEC

COMMENTAIRES SUR LE VOLUME 1 : VUE D'ENSEMBLE ET DESCRIPTION DES AMÉNAGEMENTS

Le ministère des Transports est préoccupé par le niveau de sécurité sur la route d'accès. Nous avons l'expérience de la route 389, route qui a été construite en partie par Hydro-Québec pour ses besoins en construction de barrages, particulièrement dans la décennie 1950 à 1960. Le transfert de la route 389 a été fait par arrêté en conseil; de Baie-Comeau à Manic-Cinq en 1972 et de Manic-Cinq à Fermont en 1987. Or, cette route devenue sous la gestion du Ministère et classée nationale n'a pas été construite dans les normes de construction routière pour chemin public en respectant des critères de conception sécuritaires. Nous voulons éviter que cela se reproduise, même si aucun transfert vers le ministère des Transports n'est prévu. Cette nouvelle route d'accès, du point de vue de la législation des vitesses, est gérée comme un chemin public parce qu'il s'agira d'un chemin privé ouvert à la circulation publique des véhicules routiers de villégiateurs et de compagnies forestières (voir articles 327 et 328 du Code de sécurité routière). D'ailleurs, cette notion de chemin public est bien décrite à l'article 13.1.6 en faisant mention que l'« *incidence notable sur l'ouverture et l'usage polyvalent du territoire favorisera la pratique des activités de chasse, de pêche et de piégeage par les Minganois, les Innus et les visiteurs ainsi que le développement de certaines activités récréotouristiques. La route de la Romaine pourrait aussi avoir une incidence positive sur l'exploitation forestière et minière.* »

Hydro-Québec affirme à la page 13-3 : « *À titre de maître d'œuvre, Hydro-Québec a l'obligation légale d'assurer la sécurité de tous les travailleurs et visiteurs sur ses chantiers* ». Nous rajouterions « tous les futurs villégiateurs et exploitants des compagnies forestières et minières. »

Question

- Quelle est la vitesse de base ou de conception : 60, 70 ou 80 km/h? Si Hydro-Québec asphalté cette route, toute vitesse affichée différente de 90 km/h constitue une dérogation au Code de la sécurité routière.

Dans les normes de construction routière pour chemins publics, la vitesse affichée et légale est de 10 km/h de moins que la vitesse de conception. Il ne peut donc pas être dit comme dans le rapport : « *La vitesse de roulement maximale sera*

généralement de 70 km/h sur la route de la Romaine, mais elle sera de 50 km/h dans les courbes prononcées ».

Si Hydro-Québec veut afficher une vitesse de 70 km/h, la conception sera faite à 80 km/h et les courbes et pentes devraient être conçues avec cette vitesse sur la majorité de la longueur du tracé. Or, dans son rapport, Hydro-Québec mentionne que la route *ne comprendra pas de pente supérieure à 15 %*. Cela inquiète le Ministère, car la limite de la pente est beaucoup trop élevée. Le risque de mise en portefeuille, de perte de contrôle et d'échauffement des freins pour les véhicules lourds est très élevé pour des pentes dépassant le 10 %, selon la longueur.

Par ailleurs, quelques courbes pourraient être affichées avec une vitesse recommandée de 55, 45 ou 35 km/h (sur une route affichée à 70 km/h), mais une minorité seulement. Le rayon minimum pour une conception à 80 km/h est de 250 m.

Largeur de la plateforme

Pour une route de ce type, soit une route régionale dont le DJMA (débit journalier moyen annuel) se situe entre 500 et 2000, selon les normes de construction d'un chemin public, les voies doivent avoir 3,3 m de large et les accotements 2 m de large, ce qui fait une plateforme totale de 10,6 m. Dans son rapport, Hydro-Québec prévoit correctement les voies à 6,6 m asphaltées, mais une plateforme de 9,2 m, ce qui sous-entend des accotements de 1,3 m de largeur au lieu du 2 m minimum. Compte tenu de l'achalandage prévu de véhicules lourds, ce n'est pas suffisant.

Il est préférable d'asphalter les accotements dans les courbes pour garantir une meilleure sécurité lors de la rencontre de deux véhicules en sens opposés, surtout pour les véhicules lourds.

Abords de route

Nous voulons sensibiliser Hydro-Québec à l'importance de suivre les normes de dégagement latéral minimum entre la ligne de rive et un obstacle, que ce soit du roc, une falaise ou un cours d'eau selon la vitesse de conception et selon les pentes de talus. Si ce dégagement minimal n'est pas respecté, une glissière de sécurité doit être installée (voir Tome 1, construction routière, chap. 13).

Entretien de la route d'accès

En haut de la page 13-4, il est écrit « *Hydro-Québec assumera l'entretien de la route au cours de la construction et de l'exploitation du complexe* ».

Le ministère des Transports s'inquiète sur le « après ».

Question

- Que signifie *au cours de l'exploitation du complexe*? Est-ce qu'il y a une volonté d'Hydro-Québec de transmettre éventuellement l'entretien de la route à un autre organisme lorsque les centrales fonctionneront avec très peu d'employés? Le ministère des Transports veut sensibiliser Hydro-Québec à la difficulté d'assurer la sécurité des usagers et d'entretenir convenablement la route si la conception de la route ne respecte pas les normes de construction en vigueur aujourd'hui; en particulier, dans les pentes raides et les courbes serrées.

Épaisseur d'asphaltage

L'épaisseur de l'asphaltage mentionnée dans le document est de 60 mm. Selon l'expérience du Ministère, en fonction de l'achalandage prévu et du pourcentage de véhicules lourds, cette épaisseur est probablement insuffisante pour assurer un confort de roulement jusqu'à la fin de la construction du complexe prévue en 2015.

Question

- Que prévoit Hydro-Québec pour assurer un confort de roulement suffisant jusqu'à la fin de la construction et après?

COMMENTAIRES SUR : ÉTUDE DE CIRCULATION – COMPLEXE DE LA ROMAINE

Localisation de l'accès au complexe sur la route 138

Le ministère des Transports a vérifié les distances de visibilité à l'arrêt et l'ensemble des distances de visibilité pour les manœuvres de virage. À l'endroit prévu par Hydro-Québec, soit vis-à-vis l'accès présentement aménagé pour le club de motoneiges, les distances de visibilité pour une vitesse affichée de 90 km/h ne sont pas toutes suffisantes.

Le Ministère demandera à Hydro-Québec d'aménager l'accès à quelque 80 mètres à l'est de celui existant.

Voie de virage à gauche

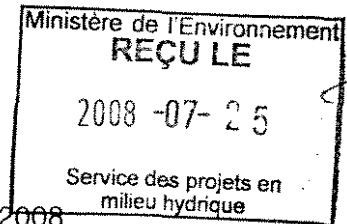
Comme déjà entendu avec Hydro-Québec, le Ministère demande l'ajout d'une voie de virage à gauche en direction est, à l'intersection de la route 138 et du futur accès au complexe la Romaine, et ce, en raison d'un volume suffisant de virages dans les heures de pointe et de la formation probable de pelotons. Les travaux seront réalisés par le Ministère et payés par Hydro-Québec.

Éclairage de l'intersection

Le Ministère a vérifié le besoin en éclairage de la future intersection en milieu rural et il est justifié de fournir un éclairage partiel, soit un seul lampadaire. Nous demanderons à Hydro-Québec de payer également pour ces travaux et d'apporter, à leur frais, l'alimentation électrique jusqu'à ce site.

Accroissement de la circulation et piétons

Au point 4.2.2.2, Hydro-Québec dresse un inventaire des problématiques entre Havre-Saint-Pierre et Rivière-Saint-Jean, principalement en regard des piétons. Compte tenu de l'augmentation substantielle du débit de circulation, le Ministère s'interroge sur les distances de visibilité d'arrêt actuelles aux endroits où les principales traversées piétonnières se font, de Havre-Saint-Pierre à Rivière-Saint-Jean, pour vérifier, s'il y a lieu, de s'inquiéter et de prévoir des réaménagements. Il a été demandé à Hydro-Québec de nous fournir ces données et nous ne les avons pas encore reçues.



Québec, le 23 juillet 2008

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets
en milieu hydrique
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet de complexe hydroélectrique de La Romaine

Monsieur,

La présente donne suite à votre lettre du 7 juillet 2008 adressée au secrétaire général associé, M. André Maltais, concernant l'étude d'impact de l'aménagement hydroélectrique de La Romaine.

À votre demande, le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) a pris connaissance du document contenant les réponses aux questions et commentaires que vous adressez à l'initiateur relativement à son projet.

Autant que nous sachions et selon le champ de compétence du SAA, les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable dans ce document.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

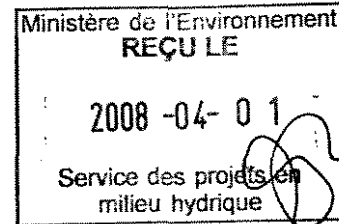
La secrétaire adjointe,

Christiane Dubé pour
Marie-José Thomas

c. c. M^{me} Madeleine Paulin, sous-ministre
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Québec, le 25 mars 2008

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets
en milieu hydrique
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Monsieur,

La présente donne suite à votre lettre du 30 janvier dernier adressée à M. André Maltais concernant l'étude d'impact de l'aménagement hydroélectrique de La Romaine.

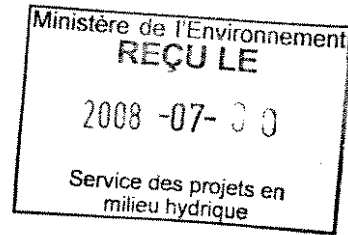
À votre demande, nous avons pris connaissance de l'étude d'impact pour évaluer sa recevabilité en rapport avec la directive. En ce qui a trait aux préoccupations qui avaient été formulées concernant les communautés innues du Québec, nous sommes d'avis que l'initiateur y a répondu de façon satisfaisante. Nous comprenons aussi qu'Hydro-Québec est toujours en discussion avec les communautés innues afin de conclure des ententes sur les répercussions et les avantages (ERA). Nous encourageons les parties à poursuivre leurs discussions à cet effet.

Il convient toutefois de rappeler que les demandes faites au promoteur visent d'abord à obtenir des informations utiles pour évaluer l'acceptabilité du projet. Cette démarche ne remplace pas l'obligation de la Couronne de consulter les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet. Nous comprenons que votre ministère déploie les efforts nécessaires à cet effet, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones*.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

La secrétaire adjointe,


Marie-José Thomas



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique

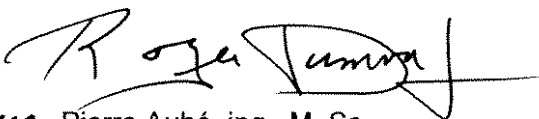
DATE : Le 28 juillet 2008

OBJET : **Analyse de recevabilité de l'étude d'impact
Aménagement hydroélectrique du complexe de La
Romaine**

En réponse à votre demande sur le dossier susmentionné, voici les commentaires de Mme Julie Lafleur.

N'hésitez pas à communiquer avec Mme Lafleur, au numéro de téléphone 418 521-3825, au poste 7209, pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

Le directeur,



pour Pierre Aubé, ing., M. Sc.

PA/jbl



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Pierre Aubé, directeur
Direction de l'expertise hydrique et de la gestion des barrages
publics

DATE : Le 28 juillet 2008


OBJET : **Analyse de recevabilité de l'étude d'impact
Aménagement hydroélectrique du complexe de La Romaine**

V./Réf. : 3211-02-86

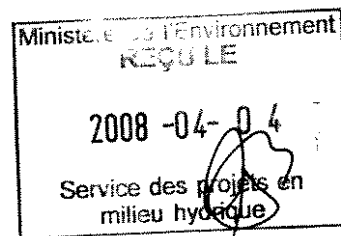
La présente note fait suite à la demande du Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales (DÉE) datant du 7 juillet dernier concernant la demande d'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet mentionné en objet.

Suite à l'analyse des documents accompagnant cette demande et contenant les questions et commentaires adressés à l'initiateur du projet ainsi que ses réponses, nous vous informons que les éléments requis par la directive dans notre champ de compétences ont été traités de façon adéquate.

Si des questions complémentaires subsistaient, le responsable de ce projet au Service des projets en milieu hydrique à la DÉE peut communiquer avec nous.



Julie Lafleur
Julie Lafleur, ing., M.-Sc



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique

DATE : Le 3 avril 2008

OBJET : **Analyse de recevabilité de l'étude d'impact
Aménagement hydroélectrique du complexe La Romaine**

V./Réf. : 3211-02-086

En réponse à votre demande sur le dossier susmentionné, voici les commentaires de Mmes Patricia Clavet et Julie Lafleur.

N'hésitez pas à communiquer avec Mmes Clavet et/ou Lafleur, au numéro de téléphone 418 521-3825, respectivement aux postes 7117 et 7209, pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

Le directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pierre Aubé".

Pierre Aubé, ing., M. Sc.

PA/jbl

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Pierre Aubé, directeur
Direction de l'expertise hydrique et de la gestion des barrages
publics

DATE : Le 3 avril 2008

OBJET : **Analyse de recevabilité de l'étude d'impact**
Aménagement hydroélectrique du complexe de La Romaine

V./Réf. : 3211-02-086

La présente note fait suite à la demande du Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales (DEE) datant du 30 janvier dernier concernant la demande d'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet mentionné en objet.

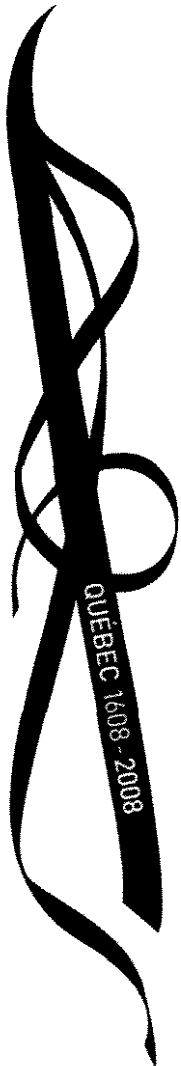
Le projet d'aménagement hydroélectrique du complexe de La Romaine a été mis de l'avant par Hydro-Québec Production. L'aménagement de La Romaine sera composé de quatre aménagements hydroélectriques produisant en moyenne 8,0 TWh par année. Hydro-Québec Production mettra en marché l'énergie et la puissance produites par ce complexe aux conditions du marché, tant au Québec que hors du Québec.

Les éléments requis par la directive dans notre champ de compétences ont été traités de façon adéquate dans l'étude d'impact. La description du milieu physique offre une caractérisation relativement détaillée du domaine d'étude. Toutefois, certains points restent en suspens.

Afin de préciser ces éléments, les études sectorielles suivantes devront nous être déposées :

1. Génivar 2004. Complexe La Romaine, Aménagement intégral de la rivière Romaine. Étude préliminaire;
2. Génivar, 2007. Complexe de la rivière Romaine, Détermination du régime de débits réservés. Rapport sectoriel;
3. Génivar, 2007. Complexe de La Romaine. Dynamique hydrosédimentaire des frayères à saumon atlantique. Rapport sectoriel;
4. Génivar, 2007. Évaluation de la franchissabilité des obstacles à la migration du saumon atlantique dans la Romaine, avec une attention spéciale pour les chutes Charlie.

...2



Par ailleurs, certains éléments devraient également être précisés s'ils ne sont pas traités dans ces études sectorielles :

1. les figures 6.5 à 6.9 présentent le profil en long de la rivière Romaine pour des niveaux correspondant au débit moyen et à la crue médiane, on ne retrouve toutefois pas le profil en long pour des conditions d'étiage, tel que requis par la directive;
2. la figure 20.1 présente le profil en long de la rivière Romaine, toutefois aucun débit n'est associé au niveau d'eau illustré sur cette figure;
3. comme le débit réservé hivernal permet un recouvrement minimal de la frayère du PK 48,9, il serait important de présenter les résultats de la modélisation hydrodynamique de même que la précision obtenue lors de la calibration.

Si des questions complémentaires subsistaient, le responsable de ce projet au Service des projets en milieu hydrique à la DÉE peut communiquer avec nous.


Patricia Clavet, ing., M. Sc.


Julie Lafleur, ing., M. Sc.

PC/JL/jbl



Note

DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet, chef de service
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 23 juillet 2008

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité du projet
d'« Aménagement hydroélectrique du complexe la Romaine »**

N^{os} DOSSIERS : SCW 465521; V/R : 3211-12-86; N/R : 5145-04-18 [341]

La présente fait suite à votre demande d'avis du 7 juillet 2008 sur le document complémentaire de juin 2008 transmis par le promoteur, contenant les réponses et commentaires aux demandes de renseignement du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) qui lui ont été adressées. Nos commentaires porteront sur les « Espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées » (EFMVS) et les « milieux humides » (MH).

Espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS)

Nous considérons satisfaisant le traitement de la question QC-148 (pp. 201 à 202). En effet, la confirmation par le promoteur de l'application du programme de transplantation pour l'HUDSONIE TOMENTEUSE dans le bassin versant de la rivière Romaine en guise de mesures de compensation est bel et bien conforme au Guide¹ du Ministère en la matière. De même, nous acquiesçons à la durée de cinq ans préconisée par le consultant pour le suivi environnemental. Toutefois, nous réitérons notre demande quant à l'obligation du promoteur de nous assurer, par écrit, de la transmission, le moment venu, de tous les résultats du « suivi environnemental » sous forme de rapport détaillé.

¹ COUILLARD, Line, 2007. *Les espèces floristiques menacées ou vulnérables : guide pour l'analyse et l'autorisation de projets en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, Québec, gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, 26P.*

...2



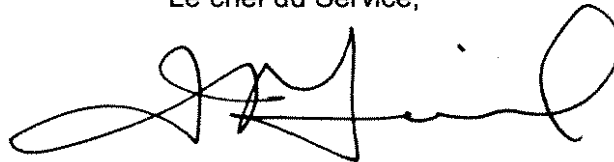
Milieux humides (MH)

Nous considérons satisfaisante la réponse apportée par Hydro-Québec à la question QC-147 (p. 201) sur les composantes du projet qui sont prises en compte dans les calculs de superficie de milieux humides perdus. Par contre, nous constatons que les superficies exondées par les ouvrages de retenue et occupées par les infrastructures de chantier, tels les aires industrielles, les aires de rejet, les aires d'entreposage, les bancs d'emprunt, les carrières et les chemins temporaires, n'ont pas été inclus dans le calcul des superficies. Est-ce qu'il y a des milieux humides présents dans ces superficies? Si oui, quels en sont les superficies et les types?

Nous réitérons notre position par rapport à la végétation qui a été présentée dans l'avis de recevabilité sur les milieux humides, mais dont la question n'a pas été soumise au promoteur. Au chapitre 25, on traite de la végétation et on réfère à l'étude de Foramec qui s'intitule « étude de la végétation et de la flore ». Quelles sont les limites d'interprétation liées aux outils ou aux méthodes utilisés; par exemple, est-ce que la méthode sous-estime certains types de milieux humides, comme les tourbières boisées ou les marécages arborés?

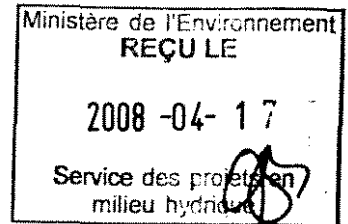
Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Line Couillard au poste 4766.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/OO/IF/se



Note

DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet, chef de service
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 16 avril 2008

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du projet d' « Aménagement hydroélectrique du complexe la Romaine » – Volet « Milieux humides »**

N^{os} DOSSIERS : SCW 465521; V/R : 3211-02-086; N/R : 5145-04-18

La présente fait suite à votre demande d'avis du 30 janvier 2008 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet cité en objet. Les questions ou commentaires de la présente note sont axés sur le volet « milieux humides ».

Pour mesurer les impacts sur les milieux humides d'un projet nous devons bien connaître le rôle et l'importance que ces milieux jouent dans les écosystèmes. Nous apporterons, dans ce paragraphe, des précisions méthodologiques quant à la connaissance du milieu qui sera perturbé. Pour ce faire, on doit mettre en relation certains indicateurs ou élément du territoire qui nous permettront de connaître la valeur intrinsèque du milieu humide. En plus de : 1) caractériser le type de milieu humide; 2) calculer la superficie avant la perturbation; il est souhaitable de mettre en relation les éléments suivants pour chacun d'eux :

- habitat privilégié pour certaines espèces;
- présence d'espèces fauniques et floristiques et leurs habitats en accordant une importance particulière aux espèces menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées;
- communautés naturelles qui apparaissent plus rares;
- connectivité du réseau hydrographique de surface et sa position dans le réseau hydrographique.

Ces critères permettent de mieux connaître la valeur intrinsèque de chacun des milieux humides et du rôle que ceux-ci jouent, afin d'effectuer des comparaisons de variantes et de mesurer les impacts du projet dans une perspective territoriale. Ces informations sont la base sur laquelle les analyses subséquentes devront être réalisées, soit :

...2

Service des écosystèmes et de la biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca



- L'évaluation des variantes (chapitre 8) :
 - Section 8.3 : Aménagement de la Romaine-4;
 - Section 8.4 : Aménagement de la Romaine-3;
 - Section 8.5 : Aménagement de la Romaine-2;
 - Section 8.6 : Aménagement de la Romaine-1;
 - Section 8.7 : Accès permanent.
- Végétation (chapitre 25)
 - Section 25.2 : Impacts et mesures d'atténuation liés à la présence et à l'exploitation des aménagements

Au chapitre 8, on étudie les variantes du projet pour les quatre centrales hydroélectriques (Romaine 1, 2, 3, et 4). Sur le plan environnemental, l'analyse des variantes inclut les milieux humides riverains. L'évaluation est faite en fonction des impacts appréhendés suite à la diminution importante de débit dans les tronçons en aval des barrages. En plus d'évaluer les impacts à l'aval des barrages, nous jugeons que les impacts à l'amont du barrage et sur les sites où seront aménagés les barrages doivent faire partie des critères permettant d'effectuer la comparaison entre les variantes sur le plan environnemental. Également :

- les tourbières devraient figurer dans les critères de comparaison des variantes au même titre que les milieux humides riverains;
- le milieu humide dont une partie est comprise dans une zone tampon de 100 m autour des zones impactées doit être pris en considération dans l'analyse des variantes puisqu'une perturbation à des impacts jusqu'à 100 m (<http://www.on.ec.gc.ca/wildlife/docs/habitatframework-f.html#211>).

Au chapitre 25, on traite de la végétation. On réfère à l'étude de Foramec qui s'intitule « étude de la végétation et de la flore ». Il serait important de préciser les limites d'interprétation liées aux outils ou aux méthodes utilisés, par exemple si la méthode sous-estime certains types de milieux humides, comme les tourbières boisées ou les marécages.

À la section 25.2 (Impacts et mesures d'atténuation liés à la présence et à l'exploitation des aménagements), on mesure les impacts liés à la présence et à l'exploitation des aménagements sur les milieux humides. Toutes les composantes du projet doivent être prises en compte dans l'analyse, à savoir :

- ✓ Les aménagements des quatre centrales;
- ✓ La surface inondée par l'augmentation du niveau de l'eau en amont des barrages;
- ✓ La surface exondée par la baisse du niveau de l'eau à l'aval des barrages;
- ✓ L'accès routier permanent;

- ✓ Les accès et hébergements permanents;
- ✓ Les infrastructures de chantier suivantes :
 - Bacs d'emprunt et carrières;
 - Aires industrielles;
 - Aire de rejet;
 - Aire d'entreposage;
 - Chemins temporaires.

Question : Quelles sont les composantes qui ont été considérées dans le calcul des superficies de milieux humides perdues au tableau 25-4?

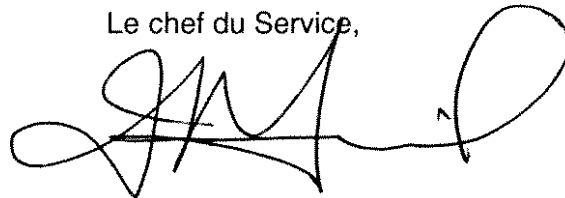
Les cartes à grande échelle devraient mettre en relation les éléments suivants :

- Les superficies des types milieux humides;
- Les superficies qui seront perturbées par l'ensemble du projet;
- Le réseau hydrographique de surface;
- La topographie;
- La présence d'espèces menacées ou vulnérables;
- Les communautés naturelles qui apparaissent plus rares;
- Les habitats en milieux humides privilégiés pour certaines espèces;

et toute autre information jugée pertinente pour la compréhension des impacts du projet sur les milieux humides dans une perspective globale et territoriale.

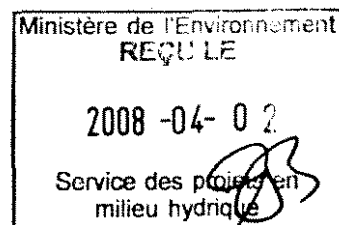
Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter M^{me} Isabelle Falardeau au 418 521-3907, poste 4448.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/se



H:Re:it

Note

DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet, chef de service
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 31 mars 2008

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du projet d'« Aménagement hydroélectrique du complexe la Romaine » -- volet « Espèces floristiques »**

N^{os} DOSSIERS : SCW : 465521; V/R : 3211-02-086; N/R 5145-04-18 [341]

La présente fait suite à votre demande d'avis du 30 janvier 2008 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné. Nos commentaires porteront seulement sur les « Espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) »; un avis spécifique aux « Milieux humides (MH) » vous parviendra ultérieurement.

Après consultation de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) et se référant à une documentation récente et des inventaires antérieurs, l'étude d'impact mentionne la présence de quinze EFMVS dans la zone d'étude. Des inventaires estivaux et automnaux (14 au 20 juillet 2001, 25 juin au 8 juillet, 13 août au 2 septembre 2004 et 8 au 25 août 2005) révèlent des impacts pour trois d'entre elles observées dans les limites des réservoirs projetés (vol. 1 : pp. 19 à 21, vol. 4 : pp. 25-16 à 19, vol. 9 : pp. M13-6 à 7 et vol. 10 : cartes « végétation » F et G). Il s'agit de :

- L'aréthuse bulbeuse (*Arethusa bulbosa*) : espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable relevée à la périphérie du réservoir projeté La Romaine 1 lors des inventaires de 2001 et 2004. Les travaux y causeront une perte de moins de 1 % des populations connues en termes d'impact (vol. 4 : pp. 25-32 à 33 et vol. 7 : p. 46-6).
- La matteuccie fougère-à-l'autruche (*Matteuccia struthiopteris*) : espèce désignée vulnérable en raison des pressions anthropiques exercées sur ses populations par la cueillette à des fins commerciales. L'inventaire de 2004 a recensé deux

...2

Service des écosystèmes et de la biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21

675, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : 418 521-3907

Télexcopieur : 418 646-6169

jean-pierre.lanier@mddep.gouv.qc.ca

Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

populations dans les zones marécageuses du réservoir projeté de la Romaine 2. Le promoteur propose la transplantation comme mesure (vol. 4 : pp. 25-33 à 34 et vol. 7 : p. 46-6).

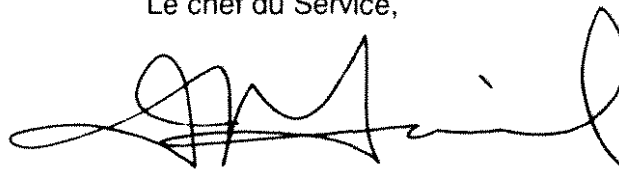
- L'HUDSONIE TOMENTEUSE (*Hudsonia tomentosa*) : espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable pour laquelle cinq populations seront touchées fortement par le projet (près de 80 %). Elles ont été observées lors de l'inventaire de 2005 sur les dunes, en marge sud-est du réservoir projeté de la Romaine 4. Bien qu'anticipant un succès mitigé au regard de la transplantation, l'initiateur propose cette mesure d'atténuation (vol. 4 : pp. 25-35 à 36 et vol. 7 : p. 46-6).

Considérant ce qui précède, nous demandons la prise en compte, par le promoteur, des points ci-après :

- L'ARÉTHUSE BULBEUSE : Nous partageons l'avis du promoteur et n'avons aucune exigence à l'égard de cette espèce.
- LA MATTEUCCIE FOUGÈRE-À-L'AUTRUCHE : Bien que l'espèce soit rare dans la zone d'étude, nous considérons le programme de transplantation proposé facultatif parce ce qu'il ne s'agit pas d'une espèce précaire de façon intrinsèque au Québec.
- L'HUDSONIE TOMENTEUSE : Du fait que l'impact résiduel sera vraisemblablement plutôt fort, contrairement à ce que suppose le promoteur, outre le programme de transplantation préconisé pour lequel nous partageons l'avis du promoteur quant aux chances de succès, il faudra envisager une mesure de compensation conforme au Guide¹ du Ministère en la matière. Nous demandons aussi que tous les résultats du « suivi environnemental » et/ou de la mise en œuvre des mesures précitées nous soient transmis sous forme de rapport détaillé.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M. Gildo Lavoie au poste 4794.

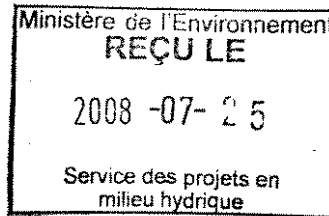
Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/OO/se

¹ COUILLARD, Line, 2007. *Les espèces floristiques menacées ou vulnérables : guide pour l'analyse et l'autorisation de projets en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement*, Québec, gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, numéros ISBN, 26P.



*PM
à l'initiative*

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 23 juillet 2008

OBJET : Aménagement hydroélectrique du complexe La Romaine
V/Réf.: 3211-02-086
N/Réf.: 7610-09-01-0161404

Voici les commentaires de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord concernant l'aspect quantitatif et qualitatif des éléments requis par la directive portant sur la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur le projet mentionné en objet.

Essentiellement, l'étude d'impact, selon nos connaissances et notre champ de compétence, répond de façon satisfaisante et valable aux éléments de la directive.

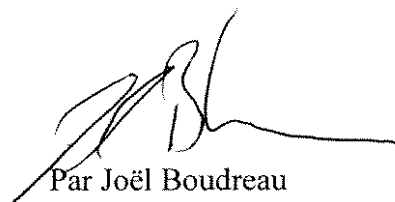
Dans l'ensemble et selon les données disponibles, nous considérons que l'étude est recevable. Par contre, on y retrouve quelques éléments qui mériteraient d'être plus approfondis afin de confirmer l'acceptabilité du projet tels que :

- L'initiateur doit évaluer la production des gaz à effet de serre lors des travaux préliminaires et la construction. Les factures d'heures d'hélicoptères, les frais ventilés des consultants et les déplacements des intervenants d'Hydro-Québec peuvent servir au calcul de la production des GES pour les études préliminaires et d'avant projet. Pour la période de construction, une estimation peut-être faite avec les quantités de matériaux, les distances et les modes de transport utilisés. Pour ce qui est du degré de précision, il peut être présenté sous forme d'incertitude. Les calculs pourront être validés avec un suivi des émissions lors de la construction.
- Les clauses environnementales normalisées devront être modifiées pour répondre à la réglementation du MDDEP tel que spécifié aux commentaires c-30.

...2

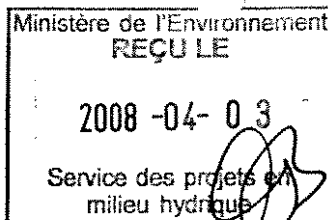
Si de l'information additionnelle vous est nécessaire, n'hésitez pas à communiquer avec M. Sylvain Boulianne (poste 232) qui est l'analyste responsable du dossier.

AG/JB/SB/cd



Par Joël Boudreau
pour Alain Gaudreault,
Directeur régional

p.j.



plumeille

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet,
chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 31 mars 2008

OBJET : Aménagement hydroélectrique du complexe La Romaine

V/Réf. : 3211-02-086
N/Réf. : 7610-09-01-0161404

Vous trouverez ci-joints les commentaires de la Direction régionale concernant l'aspect quantitatif et qualitatif des éléments requis par la directive portant sur la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur le projet mentionné en objet.

Si de l'information additionnelle vous est nécessaire, n'hésitez pas à communiquer avec M. Sylvain Boulianne (poste 232) qui est l'analyste responsable du dossier.

Le directeur régional,



Alain Gaudreault

AG/SB/kb

p.j.



AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE DU COMPLEXE LA ROMAINE

COMMENTAIRES

VUE D'ENSEMBLE ET DESCRIPTION DES AMÉNAGEMENTS

Volume 1, page 1-8 : on y mentionne que la construction du complexe débiterait après les autorisations gouvernementales. Or, est-ce qu'il s'agit ici des autorisations délivrées en vertu du décret ou est-il question également des autorisations générales délivrées en vertu des articles 22 et 32 de la LQE? En fait, nous demandons à l'initiateur de nous présenter une liste détaillée de tous les projets préalables au décret : campements temporaires, routes temporaires, gestion des rebuts de construction de route, déchets, etc., pour ne nommer que ceux-ci. En fait, ici, nous voulons limiter les interventions terrain au strict minimum des besoins de HQ, alors quelle démarche HQ propose pour les limiter? Par exemple, si une dizaine d'entrepreneurs soumissionnent pour un projet de construction d'un chemin temporaire (non assujéti aux Évaluations environnementales mais assujéti à l'article 22 de la LQE) et qu'ils doivent obtenir une autorisation au préalable et ce, avant la réalisation des travaux, alors le MDDEP est d'avis qu'il ne doit pas s'attendre à recevoir autant de demandes d'autorisation.

Volume 1, page 1-13 : Loi sur les pesticides absente.

Volume 1, page 1-14 : il manque plusieurs sujets dans la liste des autorisations sectorielles comme : la gestion des matériaux de déblai, des boues des différentes installations de traitement des eaux usées domestiques, l'entreposage de pneus usagés, la gestion des eaux industrielles (eaux huileuses) de la centrale et du poste de départ de la ligne électrique. Une précision pour les rebuts de déblai, même s'il ne s'agit pas de matières résiduelles au sens du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, les aires d'enfouissement entraîneront certainement des impacts sur l'environnement seulement de part la quantité à gérer et de là, l'obligation d'obtenir des autorisations. Finalement, pour les sols contaminés, est-il pertinent sur le plan environnemental d'aménager des infrastructures permanentes (durée des travaux) d'entreposage et de traitement des sols plutôt que de gérer à la pièce?

Volume 1, page 2-22 : les arguments présentés pour la non-réalisation du projet sont les pertes financières et une augmentation dans la production des GES, or, quelle est la

solution de recharge? On y présente l'éolien, le thermique, l'énergie fossile, le nucléaire en mentionnant que ce ne sont pas des solutions de recharge mais qu'en est-il en hydroélectricité, quel est le projet qui pourrait être ciblé comme solution de recharge ? Plusieurs spécialistes s'entendent pour dire qu'une combinaison de l'éolien et de l'hydroélectricité est une « solution idéale ». Les justifications de l'initiateur sont incomplètes par rapport à la demande du MDDEP et formulée dans la section 1.3 de la Directive pour le projet du complexe de La Romaine car on demande que *l'étude d'impact présente sommairement les solutions de recharge au projet y compris l'éventualité de sa non-réalisation ou de son report.*

Volume 1, pages 14-1 et 14-2 : l'initiateur présente déjà des scénarios pour le traitement des eaux usées sanitaires, soit des biodisques ou des installations septiques. Or, comme il est estimé entre 1744 et 2400 travailleurs pour les camps permanents Mista et Murailles et pour lesquels nous pouvons estimer le débit d'eaux usées à traiter soit à 350 et 480 m³/d respectivement. Voici quelques commentaires :

- selon le Guide pour l'étude des technologies conventionnelles de traitement des eaux usées, les installations septiques ne sont pas recommandées lorsque les débits excèdent 50 ou 150 m³/d selon le mode d'infiltration dans le sol;
- pour les biodisques, c'est un système mécanisé qui demande beaucoup de surveillance car l'extraction des boues doit se faire quotidiennement. Nous croyons que ce genre d'installation ne rencontre pas le principe de développement durable au niveau de la gestion des boues car elles doivent être gérées en continu alors qu'il existe des systèmes où la gestion en est réduite au minimum. Pour ces raisons, nous devons demander à l'initiateur de réévaluer le type de traitement en fonction de la gestion des boues à partir de leur récupération jusqu'à leur valorisation et non leur élimination purement et simplement;
- un effluent issu de la station de traitement des eaux usées sera sans doute à gérer. Existe-il dans chacun des sites choisis, un milieu récepteur capable de recevoir les effluents des futures stations de traitement?
- la conception des installations de traitement devrait se faire non pas en fonction des débits théoriques mais plutôt à partir de données terrain comme celles provenant du campement de Toulmoustouc.

La première section de ce chapitre est identifiée « installation temporaire », or, on n'a aucune idée des installations temporaires (j'exclus ici les 2 camps mentionnés ci-dessus) sur leur nombre, la durée des installations, leur emplacement. L'initiateur responsabilise ses entrepreneurs à respecter les lois et règlements mais nous croyons qu'il doit nous donner une idée de leur importance et toute information quant à la gestion de certains champs d'activités pouvant avoir un impact sur l'environnement (i.e. s'il y a une dizaine

d'entrepreneurs sur place, nous n'accepterons pas autant de lieux d'élimination de déchets). Aussi, les emplacements pour recevoir les installations temporaires des entrepreneurs sont-ils préétablis par l'initiateur?

Volume 1, page 14-3 : lorsqu'il est question de gérer des matières résiduelles, l'initiateur doit réaliser des efforts en matière de développement durable et la section 14.1.3 devrait être complétée en ce sens et en prévision de respecter les engagements énoncés dans le **chapitre 50 du volume 7**. Cette section est identifiée « traitement des déchets » alors qu'il est question purement et simplement d'élimination pour les déchets domestiques. Il est seulement question d'implanter des lieux d'enfouissement en tranchée, or, est-ce que l'initiateur a considéré la récupération ? A-t-il également considéré une gestion conjointe avec les lieux d'enfouissement existants dans les environs ? Quel est l'impact de cette production de matières résiduelles sur le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC? Quelles en sont les implications?

L'initiateur doit fournir une stratégie de gestion environnementale du chantier en incluant la valorisation des matières résiduelles (il s'agira de beaucoup de travailleurs durant dix ans), le compostage des matières putrescibles, les économies d'énergie, etc.

Volume 1, page 14-5 : pour la remise en état des lieux identifiés dans cette page, ceux-ci devront faire l'objet d'une caractérisation du terrain, est-ce prévu? Le secteur des campements, Murailles, Mista et les campements temporaires des entrepreneurs, sont des secteurs à risques car on y manipule passablement de produits pétroliers. L'initiateur doit ajouter un programme de suivi environnemental des sites et doit procéder à la décontamination si nécessaire.

MILIEU PHYSIQUE

Volume 2, page 20-11 : l'initiateur devrait fournir des données sur la charge sédimentaire en amont du « Tronçon amont » afin d'avoir la contribution potentielle totale véritable dans la section « Tronçon amont ».

Volume 2, page 20-25 et 26 : documenter l'émission de particules fines lors du forage des galeries d'amenée et des forages des matériaux de construction, la quantité et le risque de contamination.

Volume 2, page 20-25 et 26 : documenter en détail la composition et les quantités des matériaux submergés provenant des aires de rejet des aménagements. Est-ce que les volumes fournis comprennent également les résidus issus de la construction de la route

permanente? Est-ce que ce volume a été pris en considération lors de la simulation de la qualité de l'eau après avoir inondé les réservoirs?

Volume 2 page 19-25 et 22-10 : le bilan global de la dynamique sédimentaire incluant l'érosion en condition future devrait être documenté par un programme de suivi car aucun suivi n'est prévu (**volume 7, p.47-3**). Un programme du suivi de la dynamique sédimentaire dans l'estuaire, les fosses et l'ensemble de la rivière devra être fait. Il devra inclure, mais sans s'y limiter, un suivi de l'érosion dans l'estuaire et sur le littoral ainsi que des analyses de photographies aériennes, par imagerie XEOS ou satellitaire qui devra être prise avant, pendant et après les travaux afin de bien suivre l'évolution de l'érosion dans la rivière et l'érosion du littoral.

Volume 2, pages 21-24 et 21-27 : les impacts de l'inondation des aires de rejets, si acceptable, ont-ils été inclus dans les sources de la modification de la qualité de l'eau?

Volume 2, page 21-7 : on écarte une valeur de 12 mg/l en COT dans le tableau 21.1, or, cette valeur doit être conservée car au contraire elle est représentative de notre région et en plus, l'échantillon a été prélevé à l'embouchure de la rivière La Romaine et en automne.

MILIEU BIOLOGIQUE

Volume 5 page 25-16 : en complément, il serait important que l'initiateur(ou son consultant) remettre au MDDEP (Direction du patrimoine écologique et des parcs) une copie de tous les inventaires floristiques qui ont été réalisés dans le cadre de l'étude d'impact afin que nous puissions mettre à jour le CDPNQ en y intégrant les données pertinentes. Il en est de même pour les éventuels relevés d'inventaires floristiques qui seront réalisés dans le cadre du suivi environnemental.

Volume 5, page 25-41 : l'initiateur prévoit la perte de moins de 2% de la diversité floristique de la zone d'étude en raison des aménagements qui seront réalisés. On parle ici de 10 espèces sur quelques 510 espèces répertoriées dans la zone d'étude. Aucune mesure d'atténuation ni mesure compensatoire n'est prévue. Quel est l'argumentaire qui permet de justifier cette absence de mesure? L'étude d'impact ne se prononce pas sur l'abondance relative de ces espèces au Québec et dans la région de la Minganie en particulier. Est-ce que la disparition de l'une ou l'autre de ces plantes pourrait mettre en péril leur survie en Minganie? Cet aspect devrait être mieux documenté afin d'éviter de se questionner sur le statut à accorder à ces espèces suite à leur disparition dans la zone d'étude.

Volume 5, page 25-41 : trois espèces sont présentes sur le territoire affecté par l'aménagement des réservoirs. Des mesures d'atténuation seront mises en place pour deux de ces espèces (selon le cas, transplantation de rhizomes ou de production de semis) afin d'en assurer la survie. Toutefois, l'initiateur ne prévoit aucune mesure d'atténuation pour l'aréthuse bulbeuse (*Arethusa bulbosa*). Quelle est la justification de cette absence de mesure d'atténuation?

Volume 5, pages 25-40 : l'étude d'impact mentionne que d'importantes superficies seront perdues. Des mesures d'atténuation visant la création de nouveaux milieux riverains et humides en bordure des nouveaux réservoirs sont prévues afin de remplacer les milieux perdus. Toutefois, le bilan sera négatif puisqu'il y aura une perte nette de 434 ha, principalement des tourbières. Des mesures de compensation sont également prévues, soit l'aménagement de tourbières dans des bancs d'emprunt. L'étude d'impact ne donne toutefois pas la superficie de nouvelles tourbières ainsi créées. Il manque également des précisions techniques de faisabilité avant d'approuver ce projet. Quelle est la somme de ces superficies? Est-ce que l'aménagement de ces bancs d'emprunt permettra de récupérer une partie des 434 ha perdus?

MILIEU HUMAIN

Volume 5 page 30-2 : on ne fait état que de l'aire protégée des Buttes aux sauterelles (on réfère ici à la Minganie en général et non seulement au secteur étudié), alors qu'on oublie des territoires importants (pourtant des aires protégées projetées déjà soumises au BAPE dans le cas de certaines) comme les massifs des monts Belmont et Magpie (1575 km²), le projet de parc de la vallée de la rivière Natashquan (4000 km²), sans oublier les deux réserves écologiques existantes d'Anticosti, soit Pointe Heath et Grand lac salé.

Volume 5 page 31-4 : il est important de préciser que la Commission scolaire du fer supporte la Commission scolaire de la Moyenne Côte-Nord pour les cours de formation professionnelle (menuisiers, soudeurs, électriciens, opérateurs de machinerie lourde, mécaniciens d'entretien, etc.). On parle ici bien évidemment de "métiers de la construction". Ces formations sont données à Sept-Îles, mais pourraient se déplacer en Minganie si c'est possible. C'est sans doute le même service que pourrait donner le CÉGEP de Sept-Îles pour les formations techniques.

Volume 5 page 31-4 à 31-39 : l'initiateur doit également considérer les sous-traitants liés au transport et à l'activité commerciale et industrielle dans ses prévisions d'augmentation

de la population. Havre-Saint-Pierre n'est pas dotée d'infrastructures comme l'étaient Sept-Îles pour SM3 et Baie-Comeau pour les travaux du chantier Toulnostouc.

Volume 5 page 32-1 : dans ce chapitre, l'initiateur fait, à de multiples occasions, référence au Guide de consommation des poissons de pêche sportive en eau douce présent sur le site Internet du MDDEP. Dans ce guide, il y a des indications concernant la rivière Moisie et la rivière Gros-Mécatina. Il serait alors bon que l'initiateur s'engage à produire un guide « carte » comme celui produit pour la rivière Sainte-Marguerite.

Volume 5, pages 37-8 et 37-9 : en 2004, l'initiateur a construit une hélistation et un bâtiment multifonctionnel à l'aéroport de Havre-Saint-Pierre. Il s'agirait des plus importants dans la province, or, nous demandons à l'initiateur de nous présenter les impacts de l'usage de ces infrastructures sur la prise d'eau potable de la municipalité située en aval hydraulique. Nos préoccupations sont au niveau de l'aire extérieure d'entreposage et de manutention de produits pétroliers versus son étanchéité et la présence d'un fossé de drainage qui est situé entre les infrastructures de HQ. Ce fossé recevrait l'effluent désinfecté de l'installation septique, or, fonctionne-t-il de façon optimale? L'entreposage devrait à notre avis être effectué à l'intérieur d'un bâtiment sur une surface étanche. Est-ce qu'il y a une procédure en cas de déversement à cet endroit et une trousse d'urgence?

Volume 5, page 37-10 : la perte de 14 032 ha de terrain forestier inclut-elle la perte de la construction des routes temporaires et permanentes?

BILAN DES IMPACTS ET DES MESURES D'ATTÉNUATION

Volume 7 page 49-1 : la production des gaz à effet de serre lors des travaux n'a pas été traitée. Ces gaz seront occasionnés par les travaux sur le terrain lors des études préliminaires, par le transport des employés et du matériel nécessaire aux ouvrages hydrauliques, etc. Les hélicoptères déjà utilisés, les équipes de terrain, les données sur l'augmentation du passage sur la 138, les nombreuses voitures circulant sur la route d'accès et le transport des travailleurs lors des congés sont des données qui pourront servir à faire un calcul. L'initiateur pourrait faire un calcul préliminaire des émissions de contaminants dans l'air par le transport et il pourrait effectuer un programme de suivi par la suite.

Volume 7, tableau 46-1 : aires de rebuts absentes dans les impacts?

CLAUSES ENVIRONNEMENTALES NORMALISÉES :

Volume 8 : à de nombreuses reprises dans l'étude d'impact, l'initiateur fait référence à ces clauses. Bien que la majorité de ces clauses respectent la réglementation du ministère d'autres manquent de détails. Nous suggérons une rencontre avec les différents spécialistes du ministère afin d'arrimer les clauses à la réglementation actuelle. Dans un premier temps, voici quelques ajouts qui doivent être faits par l'initiateur :

clause 2 : l'initiateur doit préciser la gestion de l'eau qui fuit des batardeaux;

clause 6 : il est mentionné: "*Lorsque la neige doit être transportée par camion, l'entrepreneur doit s'assurer d'éliminer celle-ci dans un site autorisé par le MDDEP* ». Il serait pertinent que l'initiateur (ou son entrepreneur) soit avisé qu'il n'y a aucun lieu d'élimination de neiges localisé à une distance raisonnable des divers chantiers requis par ce projet. En fait, il n'y a aucun lieu d'élimination de neiges en Minganie. Le cas échéant, l'initiateur(et son entrepreneur) devront faire autoriser un lieu d'élimination conforme aux exigences prescrites dans le guide de référence intitulé "*Guide d'aménagement des lieux d'élimination de neiges et mise en oeuvre du Règlement sur les lieux d'élimination de neige*" que l'on retrouve sur le site internet du MDDEP. Le contenu d'une demande de certificat d'autorisation est également mentionné dans le guide;

clause 7 : le MDDEP doit être également prévenu lors de déversement en vertu de l'article 21 de la LQE et de l'article 9 du RMD;

clause 8 : l'initiateur doit instaurer des procédures claires pour l'entrepreneur afin d'éviter l'érosion et il doit décrire en détail les différentes mesures pour contenir les sédiments et éviter le déversement dans les cours d'eau. Ces guides permettront d'éviter des situations problématiques vécues sur d'autres chantiers;

clause 12 : le MDDEP doit être également prévenu lors de déversement en vertu de l'article 21 de la LQE et de l'article 9 du RMD. À la fin des travaux de forage, il devrait y avoir un échantillonnage des boues de tous les sites de forage. Les paramètres à surveiller sont les C₁₀-C₅₀ et les métaux;

clause 23.2 : définir l'entreposage temporaire. Que les sols contaminés soient entreposés quelques jours avant d'être éliminés sur et sous des polythènes est acceptable, mais si cette situation dure plus d'une semaine, l'entreposage doit être autorisé en vertu de l'article 22 de la LQE et celui-ci doit être réalisé selon les *Lignes directrices pour le traitement de sols par biodégradation, bioventilation ou volatilisation*. C'est le style

d'infrastructures qui doit comporter notamment un plancher avec la double protection permettant la circulation de la machinerie lourde, un merlon, un système de récupération du lixiviat, un recouvrement chevauchant le merlon et un programme de surveillance environnementale du lieu d'entreposage etc.

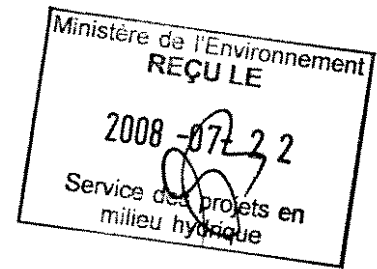


Sylvain Boulianne,
analyste



SB/kb

2008-03-31



Mirreille

Baie-Comeau, le 21 juillet 2008

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet du complexe de la Romaine sur le territoire de la
Municipalité régionale de comté de Minganie par Hydro-Québec
(3211-12-86)**

Monsieur,

Nous avons pris connaissance des documents contenant les questions et commentaires du MDDEP ainsi que les réponses de promoteur concernant le projet cité en objet.

Les informations contenues dans les documents sont claires et très satisfaisantes et nous permettent de bien comprendre les impacts et enjeux du projet de complexe de la Romaine sur le territoire de la MRC de Minganie par Hydro-Québec.

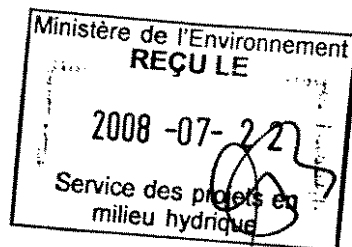
Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,

Jacques Chiasson

JC/ns

c. c. M. Éric Thomassin, direction de la coordination régionale, MDEIE



Québec, le 18 juillet 2008

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Aménagement hydroélectrique du complexe de La Romaine
V/dossier : 3211-04-036
N/dossier : 095294

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande de commentaires sur les réponses aux questions fournies par le promoteur du projet mentionné en rubrique.

Après analyse, le ministère du Tourisme n'a pas de commentaires spécifiques à formuler.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le secrétaire du ministère,


Serge Fournier

